

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

HARMONISATION EUROPÉENNE DES CONDITIONS
DE CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS

Question de M. Saint-Sernin (p. 2)

M. Frédéric de Saint-Sernin, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

MODERNISATION DE LA RN 122

Question de M. Coussain (p. 4)

M. Yves Coussain, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

DÉLOCALISATION DE L'ENTREPRISE JAEGER RÉGULATION

Question de M. Birraux (p. 5)

MM. Claude Birraux, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SOUTIEN DE L'ÉTAT
À L'ENTREPRISE ETILAM À SOLESMES

Question de M. Bataille (p. 6)

MM. Christian Bataille, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

MODERNISATION
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MONTAGNE

Question de M. Jacquemin (p. 7)

MM. Michel Jacquemin, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

RÉSERVE DE CRÉDIT DU FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

Question de M. Boulaud (p. 8)

MM. Didier Boulaud, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Suspension et reprise de la séance (p. 9)

RESTRUCTURATION DE L'HÔPITAL ROTHSCHILD À PARIS

Question de M. de Gaulle (p. 10)

M. Jean de Gaulle, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

COUVERTURE DES FRAIS DE TRANSPORT
DES ASSURÉS SOCIAUX

Question de M. Legras (p. 11)

M. Philippe Legras, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

AVENIR DU CENTRE TECHNIQUE NATIONAL D'ÉTUDES
ET DE RECHERCHES SUR LES HANDICAPS
ET LES INADAPTATIONS

Question de M. Sicre (p. 12)

M. Henri Sicre, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

SERVICE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES CAISSES RÉGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

Question de Mme Jacquaint (p. 13)

Mmes Muguette Jacquaint, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

EFFECTIFS ET CONDITIONS D'INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POLICE À NICE

Question de M. Barety (p. 14)

M. Jean-Paul Barety, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

TARIF D'INSERTION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Question de M. Martin-Lalande (p. 15)

M. Patrice Martin-Lalande, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

Suspension et reprise de la séance (p. 17)

ATTRIBUTION DES PLA EN ZONE DE MONTAGNE

Question de M. Michel Bouvard (p. 17)

MM. Michel Bouvard, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AIDE À L'IMPLANTATION À POITIERS
DU RÉGIMENT D'INFANTERIE DE VANNES

Question de M. Duboc (p. 17)

MM. Eric Duboc, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRÉ DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Question de M. Barate (p. 18)

MM. Claude Barate, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

INSCRIPTION EN UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE
« SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES »

Question de M. Derosier (p. 19)

MM. Bernard Derosier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE DANS LE VALENCIENNOIS

Question de M. Bocquet (p. 21)

MM. Alain Bocquet, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

3. Ordre du jour (p. 22).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 30 mai inclus, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

Mercredi 15 mai, à neuf heures :

Suite du débat d'orientation budgétaire ;

Projet instituant un tribunal international en vue de juger les responsables d'actes de génocide au Rwanda ;

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat d'orientation budgétaire, la séance du mardi pouvant être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 21 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur les états généraux de l'université et débat sur cette déclaration,

Cette séance pouvant être prolongée jusqu'à vingt et une heures trente.

Mercredi 22 mai, à neuf heures et à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de loi organique sur le statut de la Polynésie française ;

Projet sur le commerce et l'artisanat.

Jeudi 23 mai, à neuf heures et à quinze heures et, éventuellement, vendredi 24 mai, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet sur le commerce et l'artisanat.

Mardi 28 mai, à dix heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet sur la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes ;

Deuxième lecture du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Mercredi 29 mai, à neuf heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet de modernisation des activités financières :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'adoption.

Jeudi 30 mai, à neuf heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur l'adoption ;

A quinze heures :

A la demande du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Troisième lecture de la proposition de loi sur l'aménagement du temps de travail ;

Proposition de loi sur l'épargne retraite.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

HARMONISATION EUROPÉENNE DES CONDITIONS DE CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS

M. le président. M. Frédéric de Saint-Sernin a présenté une question, n° 1057, ainsi rédigée :

« M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les préoccupations des transporteurs routiers de la Dordogne quant à l'harmonisation des conditions de concurrence avec les autres pays de l'Union européenne. En effet, la réglementation nationale relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs, issue des décrets de 1982 et récemment aménagée par un accord du 23 novembre 1994 signé par les syndicats patronaux et ouvriers, semble pénaliser la France au regard des dispositions plus souples des législations en vigueur dans les autres pays européens. Ainsi, il apparaît que les salariés français, du fait de la réglementation nationale,

travaillent environ dix heures de moins par semaine que leurs homologues européens. C'est pourquoi il est important que le droit français devienne la norme européenne et, dans ce cas, le processus d'harmonisation doit être accéléré dans ce sens. Ou bien, eu égard à la réticence manifestée par nos partenaires européens à s'aligner sur notre législation, la norme française ne devient jamais l'étalon européen et, dans ce cas, il est urgent de s'aligner sur le règlement européen (3820/85) relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de mettre un terme à ces distorsions de concurrence fortement préjudiciables aux transporteurs français.»

La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin, pour exposer sa question.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, le transport routier traverse une période particulièrement difficile, au niveau national bien sûr, mais particulièrement dans mon département de la Dordogne, qui compte près de trois cents entreprises de transport.

Ces petites et moyennes entreprises supportent de lourdes charges qu'elles ne peuvent répercuter indéfiniment sur les prix des services qu'elles dispensent. Pénalisées par l'escalade du prix du gazole et des coûts du péage, concurrencées par le développement des faux sous-traitants, elles voient leurs marges se réduire fortement et la santé financière de nombre d'entre elles est très préoccupante.

Afin de répondre aux préoccupations d'une profession en pleine mutation, un contrat de progrès a été mis en place en novembre 1994. Cet accord – vous en conviendrez – ne règle pas tout, et le problème demeure.

Cet accord, qui présente par ailleurs des disparités d'application sur le territoire, prévoit des diminutions de temps de travail pour les routiers français, ce qui place les entreprises qui les emploient dans des conditions défavorables par rapport à leurs concurrents européens.

La distorsion de concurrence engendrée par le manque d'harmonisation des réglementations au niveau européen est flagrante. Ainsi, alors qu'un conducteur français ne pourra passer que quarante-cinq heures par semaine au volant, son homologue européen en fera onze de plus.

Je pense que vous avez aussi remarqué, madame le secrétaire d'Etat, que nos autoroutes sont encombrées de camions espagnols et italiens le week-end.

Dans l'optique de la libéralisation du cabotage au 1^{er} juillet 1998, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte adopter pour promouvoir une meilleure harmonisation au niveau européen? Deux orientations me semblent possibles ou bien le droit français devient la norme européenne et, dans ce cas, le processus d'harmonisation doit être accéléré afin que les transporteurs français ne pâtissent pas plus longtemps d'une réglementation qui leur est défavorable, ou bien, eu égard à la réticence manifestée par nos partenaires européens à s'aligner sur notre législation, la norme française ne deviendra jamais l'étalon européen et il est alors urgent de s'aligner sur le règlement européen relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs.

Que comptez-vous faire, madame le secrétaire d'Etat, pour mettre fin à ces distorsions de concurrence fortement préjudiciables aux transporteurs français?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

Monsieur le député, M. Bernard Pons et moi-même sommes très attentifs à la situation du secteur du transport routier, qui est en pleine mutation et qui est l'un des secteurs les plus créateurs d'emplois grâce à une révolution tranquille, liée notamment à l'aménagement du temps de travail, conformément à ce que le Gouvernement souhaite sur un plan général.

Je partage votre analyse. L'une des difficultés principales du secteur réside dans sa difficulté à répercuter sur les prix l'ensemble des coûts. Nous considérons qu'il est temps que, dans ce pays, on paie au juste prix l'ensemble des coûts du transport routier, qu'il s'agisse des coûts sociaux ou des coûts de la sécurité. Cela a d'ailleurs fait l'objet de discussions lors de l'examen du projet de loi défendu par mon collègue Yves Galland.

J'en viens plus directement à votre question.

Il convient de distinguer deux choses : les temps de conduite et de repos, d'une part, et les temps de service, d'autre part.

Les temps de conduite et de repos sont d'ores et déjà réglementés par un règlement communautaire du mois de décembre 1985. L'ensemble de ces temps sont harmonisés et ils font l'objet de contrôles. Je précise que les contrôles concernant le transport routier, notamment pour ce qui touche aux temps de conduite et de repos, sont renforcés et qu'ils le seront de plus en plus sur l'ensemble du territoire national, sans discrimination aucune, cela va sans dire, entre les transporteurs français et les transporteurs de pays étrangers, tels que ceux que vous avez cités.

Les progrès accomplis récemment dans les discussions communautaires concernant ce qu'on appelle le chronotachygraphe, c'est-à-dire l'appareil de contrôle des différents temps, va pleinement dans le sens du renforcement de l'application du règlement communautaire.

Vous avez fait allusion, à juste titre, à la notion de temps de service des conducteurs routiers de marchandises « longue distance » ou « grands routiers ». Il s'agit d'un volet essentiel du contrat de progrès et ce volet a été accepté par les différents partenaires sociaux.

Bernard Pons et moi-même sommes en contact permanent avec les organisations professionnelles ainsi qu'avec les organisations syndicales de salariés du secteur, et nous constatons qu'aucune d'entre elles n'envisage de revenir sur le contrat de progrès, qui est un élément essentiel de modernisation de la profession.

Cet accord social prévoit, d'une part, la transparence de tous les temps d'activité, qu'il s'agisse des temps de conduite ou des temps autres que ceux de la conduite. Il prévoit également leur rémunération et la réduction programmée.

A la suite de cet accord paritaire – il ne s'agit donc pas d'une disposition réglementaire – la France a demandé que le règlement communautaire relatif aux temps de conduite et de repos soit modifié pour y intégrer ces dispositions nouvelles concernant le décompte et la rémunération de l'ensemble des temps d'activité des conducteurs routiers, quelle que soit leur nature, ainsi que la limitation des temps autres que ceux de la conduite.

Par une résolution du 14 mars 1995, le Conseil des ministres européen des transports, sous présidence française, et sur proposition de la France, a mandaté la Commission européenne pour qu'elle fasse des propositions en ce sens. Il importe en effet que l'harmonisation des conditions de concurrence entre les entreprises de

transport routier des différents Etats membres de l'Union se fasse parallèlement à la libéralisation de l'accès aux marchés, qui interviendra, pour le transport routier de marchandises, en 1998, avec la libéralisation complète du cabotage.

J'ai moi-même, lors du dernier Conseil des ministres européen des transports, qui s'est tenu à Rome il y a quelques semaines, déposé un mémorandum sur le lien que l'on doit absolument faire entre harmonisation et libéralisation, dans l'esprit du mémorandum social que le Président de la République défend pour le type d'Europe que nous souhaitons tous ensemble construire.

Le Gouvernement est extrêmement vigilant : le mandat qui a été bel et bien donné à la Commission doit être suivi d'effets concrets. C'est l'un des sujets principaux que nous avons l'intention d'évoquer avec M. Kinnock, commissaire européen aux transports, lorsque nous le recevrons, M. Pons et moi-même, dans les prochaines semaines, à Paris.

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Les parlementaires vous aideront à être, vous et M. Pons, vigilants. La balle est maintenant dans le camp de la Commission européenne. Il importe qu'elle fasse son travail pour que nous obtenions une véritable harmonisation.

MODERNISATION DE LA RN 122

M. le président. M. Yves Coussain a présenté une question, n° 1046, ainsi rédigée :

« M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inquiétant retard pris dans la modernisation de la RN 122. Sur les crédits prévus au contrat de plan 1994-1998, seuls 40 p. 100 ont été affectés sur les trois premières années 1994, 1995 et 1996. La situation est particulièrement alarmante au sud d'Aurillac, entre Rouziers et Saint-Mamet, où rien de visible ni de concret n'a été fait à ce jour, sauf l'enquête d'utilité publique et un appel d'offres à participants pour les ouvrages d'art. Le contrat de plan, en annonçant les crédits permettant de moderniser avant la fin 1998 la RN 122, avait suscité des espoirs. La déception et la colère sont donc fortes aujourd'hui. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les engagements contractuels pris par l'Etat, la région et le département soient respectés, pour donner un vrai coup d'accélérateur à ces travaux. Est-il possible d'avoir un échéancier ? »

La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question.

M. Yves Coussain. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, les retards constatés dans la modernisation de la route nationale 122, qui traverse le Cantal, sont inquiétants et graves pour notre département.

Ils sont inquiétants parce que nous ne voyons rien de tangible se réaliser : alors que nous sommes à mi-parcours du contrat de plan, les montants affectés en autorisations de programme sur les trois premières années s'élèvent à 138 millions de francs, soit 40 p. 100, alors qu'avec un rythme de consommation moyenne ils devraient atteindre 60 p. 100.

Mais, au-delà de cet élément mathématique, d'autres facteurs aggravent nos perspectives.

Premièrement, rien n'a été fait – pas le moindre début de travaux ! – sur le tronçon entre Rouziers et Saint-Mamet. Certes, on nous parle d'un appel d'offres lancé pour un ouvrage de franchissement de la départementale 27 et de la voie ferrée. Mais un pont en trois ans, ce n'est pas beaucoup ! De plus, on ignore quand exactement commenceront les travaux.

Deuxièmement, les gels de crédits réduisent les crédits de paiement à une véritable peau de chagrin. Sur l'ensemble de l'année, pour le contrat de plan, 20 millions de francs environ resteraient disponibles et seraient affectés prioritairement à une opération concernant quatre kilomètres lancée sur la RN 120 depuis plus de quatre ans.

Madame le secrétaire d'Etat, cette situation est insupportable et ressentie comme un véritable affront par les populations, qui avaient repris quelque espoir à l'annonce du contrat de plan en 1993. En effet, l'état de la route est perçu comme un signe de désintéressement et d'abandon de responsabilités par l'Etat vis-à-vis de toute une petite région.

Les retards dont je parlais au début de mon propos, s'ils sont inquiétants, sont également graves. La RN 122 relie Aurillac, son bassin et La Châtaigneraie aux grands axes économiques et aux axes autoroutiers.

Aurillac est la ville-préfecture la plus enclavée de France. Nous sommes donc en droit d'espérer un rattrapage. Or le retard se creuse.

La RN 122, au sud d'Aurillac, souffre d'un tel manque d'entretien que de nombreux routiers refusent le transport dans cette région, qui est de plus très mal desservie par le rail.

En fait, c'est une véritable asphyxie qui est organisée ou acceptée autour d'Aurillac et de La Châtaigneraie. C'est en tout cas ce à quoi aboutissent les retards qui s'accumulent alors que l'urgence des travaux n'est contestée par personne.

L'inquiétude est en train de se transformer en véritable colère.

Madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me donner un échéancier des travaux sur la RN 122, en particulier pour ce qui concerne les treize kilomètres séparant Rouziers et Saint-Mamet ? Quels travaux pourront être engagés au cours du deuxième semestre de 1996 et en 1997 ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, M. Bernard Pons, à qui vous avez posé votre question, vous prie de l'excuser et m'a chargée de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Comme vous le savez, ce sont 200 millions de francs qui sont inscrits au contrat de plan pour l'aménagement de la route nationale 122, dont 130 millions à la charge de l'Etat.

A ces montants, il faut ajouter une enveloppe de 100 millions de francs financée à 100 p. 100 par l'Etat au titre des programmes d'accélération, dont 50 millions pour le tunnel du Lioran.

Cet effort exceptionnel témoigne de l'intérêt de l'Etat pour cette liaison essentielle au département du Cantal, laquelle le traverse d'ouest en est, reliant le sud-ouest d'Aurillac à l'autoroute A 75.

Vous avez parlé de l'affront que ressentirait la population. Bien entendu, ce n'est pas ce que M. Pons a voulu avec l'inscription des crédits à laquelle il a procédé.

Au titre du contrat de plan, ce sont, au 31 décembre 1995, 91 millions de francs qui ont été affectés à cet axe, soit 46 p. 100 de la dotation quinquennale, à comparer aux quelque 35 p. 100 notifiés à la fin de 1995 en moyenne nationale sur le réseau routier. On peut regretter cet écart, mais il en est ainsi.

En 1996, ce sont 8 millions de francs complémentaires qui ont été programmés afin notamment de lancer, à la fin de l'année, les travaux entre Rouziers et Saint-Mamet, une fois les acquisitions foncières achevées. Les récentes mesures de régulation budgétaire sont susceptibles d'affecter ce montant.

Au-delà de cet aménagement de la RN 122, M. Pons tient à vous rappeler que, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, une réflexion a été engagée pour analyser les enjeux et le développement économique de la zone du bassin d'Aurillac et de Figeac et pour examiner les possibilités de désenclavement du secteur. Cette réflexion aboutira à la fin de la présente année à une large concertation locale dans le but de retenir une solution d'aménagement qui respecte l'objectif et l'esprit de la loi.

Cette démarche témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre dans l'avenir ses efforts pour le développement du département du Cantal et, plus particulièrement, du bassin d'Aurillac dont nous connaissons bien les caractéristiques et les difficultés particulières.

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir transmis la réponse du ministre.

Je connaissais les chiffres que vous avez cités. D'ailleurs, tous les Cantaliens s'étaient réjouis à leur annonce lors de la conclusion du contrat de plan. Le problème, c'est que les crédits ne sont pas mis en œuvre, et ce n'est pas une réflexion sur l'an 2015 qui pourra nous rassurer.

DÉLOCALISATION DE L'ENTREPRISE JAEGER RÉGULATION

M. le président. M. Claude Birraux a présenté une question, n° 1051, ainsi rédigée :

« M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation de l'entreprise Jaeger Régulation, implantée dans l'agglomération d'Annemasse, commune de Ville-la-Grand. Cette entreprise est l'une des plus anciennes de la région, puisque implantée depuis 1901 sous l'enseigne Rode Stucki. Le groupe a décidé de regrouper ses activités sur le site de Chartres, lieu de la maison mère. Bien entendu, il est proposé aux soixante employés de se délocaliser à Chartres. Or le personnel a une ancienneté très marquée, a toutes ses racines familiales en Haute-Savoie, ce qui rend bien improbable son transfert. Une bonne partie des employés va se retrouver au chômage, dans une tranche d'âge où il est difficile de retrouver un emploi. Dans le même temps, l'entreprise se glorifie de créer des emplois à Chartres grâce au partenariat instauré avec les collectivités locales et grâce au bénéfice d'une subvention de 1 million de francs du

fonds économique régional d'intervention. En dehors du problème de la gestion d'une entreprise privée dans laquelle nous n'avons pas à nous immiscer, il lui demande s'il ne pense pas que nous touchons du doigt la perversité du système d'aide à la création d'emplois. En effet, nous nous trouvons devant une double hypocrisie : si tous les employés acceptent la délocalisation, la création d'emplois sur le site de regroupement sera fictive, puisqu'il ne s'agira que d'un transfert ; s'ils n'acceptent pas, la création nette d'emplois sera quasi nulle, puisque, dans le même temps, on aura créé des chômeurs à quelques centaines de kilomètres. La "puissance publique" dans ce dernier cas paiera deux fois : le chômage en Haute-Savoie, la prime pour créer des emplois ailleurs. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est temps de mettre fin à cette perversion dont, en fin de compte, seuls les employés sont les victimes. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, je souhaite appeler votre attention sur la situation de l'entreprise Jaeger Régulation, implantée sur la commune de Ville-la-Grand, dans l'agglomération d'Annemasse.

Cette entreprise est l'une des plus anciennes de la région, puisqu'elle est implantée depuis 1901 sous l'enseigne Rode Stucki. Le groupe qui en est aujourd'hui le propriétaire, a décidé de regrouper ses activités sur le site de Chartres, lieu de la maison mère. Bien entendu, il est proposé aux soixante employés de se délocaliser à Chartres. Or le personnel a une ancienneté très marquée et toutes ses racines familiales en Haute-Savoie, ce qui rend bien improbable son transfert. Une bonne partie des employés va donc se retrouver au chômage, et celle à un âge où il est difficile de retrouver un emploi.

Dans le même temps, l'entreprise se glorifie de créer des emplois à Chartres, grâce au partenariat instauré avec les collectivités locales et grâce au bénéfice d'une subvention de 1 million de francs du fonds économique régional d'intervention.

En dehors du problème de la gestion d'une entreprise privée, dans lequel nous n'avons pas à nous immiscer, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que nous touchons là du doigt la perversité du système d'aide à la création d'emplois ?

En effet, nous nous trouvons devant une double hypocrisie : si tous les employés acceptent d'aller à Chartres, la création d'emplois sur le site de regroupement sera fictive puisqu'il ne s'agira que d'un transfert ; s'ils n'acceptent pas, la création nette d'emplois sera quasi nulle puisque, dans le même temps, on aura créé des chômeurs à quelques centaines de kilomètres de là. Dans ce dernier cas, la « puissance publique » – les contribuables, en fait – paiera deux fois, car elle devra supporter le coût du chômage en Haute-Savoie et celui de la prime pour créer des emplois dans un autre département. N'est-il pas temps, monsieur le ministre, de mettre fin à cette perversion du système dont, en fin de compte, seuls les employés sont les victimes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, *ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.* Monsieur le député, vous avez évoqué la situation de Jaeger Régulation, société leader

dans le domaine du contrôle de température et de pression. Cette société a pris la décision de regrouper ses implantations à Chartres, où elle est implantée depuis 1970. Il est vrai que cette stratégie risque d'avoir pour conséquence de délocaliser soixante emplois d'Annamasse vers Chartres mais vous avez vous-même souligné qu'il s'agissait d'une décision privée, prise par une entreprise privée.

Cela dit, vous avez posé une vraie question : une telle entreprise peut-elle profiter des crédits publics pour délocaliser ? J'opérerai une distinction, dans ma réponse, selon qu'il s'agit de crédits affectés par l'Etat ou par les collectivités territoriales. D'une manière générale, je suis très attentif au comportement de groupes qui, à la faveur d'un changement de stratégie industrielle ou de regroupement d'activités, sont amenés à fermer des sites préexistants en cherchant de surcroît à obtenir des aides publiques.

Pour éviter toute tentative de récupération illégitime de la part de ces demandeurs, les aides directes de l'Etat ne peuvent être attribuées qu'aux seules entreprises qui quittent la région Ile-de-France ou l'agglomération lyonnaise, zones de concentration d'activités, pour s'établir dans des zones dont le tissu économique est moins dense. La possibilité de financement par des crédits publics reste donc limitée. J'ajoute que les demandes d'aides déposées par les entreprises sont examinées au cas par cas et que le montant des subventions éventuellement accordées est modulé en fonction de la situation de l'emploi dans le bassin que quitte l'entreprise. A l'exception du cas où la situation serait mal analysée, l'Etat contrôle donc la situation.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont également la possibilité d'accorder des aides directes ou non aux entreprises qui s'établissent sur leur territoire. Leurs interventions économiques doivent cependant s'inscrire dans le cadre législatif déterminé par l'article 5 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée en 1988. Conformément aux principes posés par les lois de décentralisation, les aides accordées par les collectivités territoriales ne font pas l'objet d'un contrôle d'opportunité de la part des services déconcentrés de l'Etat. Par conséquent, il y a donc bien un danger qu'une concurrence s'établisse entre les collectivités territoriales pour provoquer des délocalisations et, du même coup, faire profiter les entreprises de crédits publics alors qu'en réalité elles ne créent pas d'emplois. Il faut donc se montrer extrêmement vigilant face à une telle perversion du système.

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir rassuré sur la manière dont les primes sont attribuées et contrôlées par la puissance publique. Cela dit, il faudra un jour réfléchir dans cette assemblée à un tel système dont les effets pervers risquent de provoquer des dérives de plus en plus importantes. Je ne mets pas en cause les collectivités locales. En effet, elles sont soumises à un chantage à la prime d'abord, pour celles qui peuvent en accorder, au terrain industriel ensuite, qu'on leur demande de donner. Puis, une fois qu'elles ont donné le terrain, on les prie de l'aménager. Enfin, chantage ultime, on leur demande de construire un atelier relais et les entreprises en question profitent de tous les avantages sans jamais donner de réelle contrepartie. Il en résulte une distorsion de concurrence sur

l'ensemble du territoire à laquelle nous devons réfléchir. Je crois, monsieur le ministre, que vous avez été sensible à cet argument et je vous en remercie.

SOUTIEN DE L'ÉTAT
À L'ENTREPRISE ETILAM À SOLESMES

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1043, ainsi rédigée :

« M. Christian Bataille indique à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications que l'entreprise Etilam, spécialisée dans la fabrication de produits laminés extra-fins et de haute technologie, à Solesmes, commune de l'arrondissement de Cambrai (Nord), comptait cent sept salariés en 1990, jusqu'à son rachat par Usinor-Sacilor. Depuis, filiale du groupe Sollac, les divers plans sociaux mis en œuvre ont fortement réduit les effectifs productifs (vingt-cinq sur soixante et un salariés), provoquant le recours systématique aux heures supplémentaires et aux travailleurs intérimaires. Il y a deux ans, Etilam perdait à nouveau vingt-deux emplois après l'arrêt d'un laminoir dont la vente à la Chine devait s'accompagner d'une modernisation des équipements. Prétextant la saturation du site de Solesmes, la direction générale préfère sous-traiter les opérations complémentaires de laminage plutôt que de réaliser les investissements nécessaires sur place. En conséquence de ces décisions, les salariés de l'entreprise assistent aujourd'hui au départ de leur outil de travail vers l'Asie. Ils demandent que les engagements soient respectés, que les investissements productifs et de remplacement soient réalisés, afin de maintenir l'activité sur le site de Solesmes. Etilam a une activité bénéficiaire et on ne peut accepter un transfert du tonnage au profit des usines de Thionville et de Saint-Dizier. L'embauche de jeunes doit permettre la transmission d'un savoir-faire important. Or, l'étude de la pyramide des âges des salariés de l'entreprise laisse craindre une stratégie de disparition programmée. Le Cambrésis connaît un chômage croissant et une situation de l'emploi tout aussi dramatique que les sites de l'Est. Il a besoin de conserver les activités d'Etilam et le transfert déguisé de la vitalité industrielle vers Thionville et Saint-Dizier est ressenti comme une punition et une injustice. Etilam Solesmes a besoin d'être soutenu afin que des mesures soient prises par le groupe Sollac pour lever les inquiétudes légitimes de toute une population. L'Etat, qui a beaucoup dépensé pour une sidérurgie performante, a son mot à dire. Il lui demande comment il compte concilier, sur ce dossier, décisions industrielles, efficacité économique et aménagement juste et équitable du territoire. »

La parole est à M. Christian Bataille, pour exposer sa question.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, l'entreprise Etilam, spécialisée dans la fabrication de produits laminés extra-fins et de haute technologie, implantée à Solesmes, commune de l'arrondissement de Cambrai, comptait cent sept salariés en 1990, jusqu'à son rachat par Usinor-Sacilor. Depuis, elle est devenue une filiale du groupe Sollac et les divers plans sociaux mis en œuvre ont fortement réduit les effectifs productifs – vingt-cinq

sur soixante et un salariés – provoquant le recours systématique aux heures supplémentaires et aux travailleurs intérimaires.

Il y a deux ans, Etilam perdait à nouveau vingt-deux emplois après l'arrêt d'un laminoir dont la vente à la Chine devait, selon les engagements pris à l'époque, s'accompagner d'une modernisation des équipements. Prétextant la saturation du site de Solesmes, la direction générale préfère désormais sous-traiter les opérations complémentaires de laminage plutôt que de réaliser les investissements nécessaires sur place, comme on avait pu l'espérer. En conséquence de ces décisions, les salariés de l'entreprise assistent aujourd'hui au départ de leur outil de travail vers l'Asie. Ils demandent que les engagements soient respectés, que les investissements productifs et de remplacement soient réalisés afin de maintenir l'activité sur le site de Solesmes. Etilam a une activité bénéficiaire et on ne peut accepter un transfert du tonnage au profit des usines de Thionville et de Saint-Dizier. L'embauche de jeunes doit permettre la transmission d'un savoir-faire important, bien entendu, et contribuerait à la lutte pour l'emploi et contre le chômage. Or l'étude de la pyramide des âges des salariés de l'entreprise laisse craindre une stratégie de disparition programmée.

Le Cambrésis connaît un chômage croissant et une situation de l'emploi tout aussi dramatique que les sites de l'Est. Il a besoin de conserver les activités d'Etilam et le transfert déguisé de la vitalité industrielle de cette ville vers Thionville et Saint-Dizier est ressenti comme une punition et une injustice. Monsieur le ministre, Etilam Solesmes a besoin de votre soutien afin que des mesures soient prises par le groupe Sollac pour lever les inquiétudes légitimes de toute une population. L'Etat, qui a beaucoup dépensé pour une sidérurgie performante, a son mot à dire. Comment comptez-vous concilier, sur ce dossier, décisions industrielles, efficacité économique et aménagement juste et équitable du territoire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je ne suis pas étonné de constater, une fois encore, la vigilance dont vous faites preuve à l'égard des intérêts industriels du Nord, et plus particulièrement du Cambrésis.

Le site de Solesmes a été acheté en 1990, alors qu'il se trouvait confronté à de graves difficultés, par les sociétés Etilam Gravigny et Laminoirs à froid de Thionville, filiales de la société Sollac du groupe Usinor-Sacilor. Malgré tous les efforts réalisés aux plans industriel et commercial les résultats d'Etilam Solesmes sont restés déficitaires, ce qui a motivé la mise en œuvre, par la direction de l'entreprise, du plan de restructuration de 1993. Les pertes de 1993 et le coût du plan de restructuration ont été financés par les filiales de la société Sollac. L'arrêt du laminoir le plus étroit, moins adapté aux marchés visés par Etilam Solesmes, a été décidé lors du plan de restructuration de 1993 et sa mise en vente a été annoncée à cette occasion. C'est cette vente qui vient d'être réalisée. Je vous rappelle que deux laminoirs de Thionville avaient été vendus avant celui de Solesmes.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la société Etilam, la direction de la société Sollac a mis l'ensemble de ses moyens au service de Solesmes pour faciliter le développement de l'activité, notamment dans le secteur de la télévision – fabrication des fameux « masques » pour téléviseurs. Ce développement prometteur a été rendu possible à la fois par l'évolution du savoir-faire du site de

Sollac et grâce aux centres de recherche du groupe Usinor-Sacilor. Avant que la vente du laminoir ancien ne soit réalisée, un investissement important – un peu plus de 5 millions de francs –, a été décidé, début 1996, en vue de moderniser le laminoir d'Etilam Solesmes. Cet investissement, qui sera réalisé l'été prochain, confortera l'avenir du site de Solesmes. Il devrait en outre permettre de fidéliser la clientèle et de conforter l'avenir technique de ce site de production qui compte, à ce jour, soixante et une personnes. En tout état de cause, le ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications suivra de très près les engagements qui ont été pris par la direction de l'entreprise dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette annonce d'investissement. Toutefois, ces mesures ne seront pas crédibles tant que l'entreprise emploiera un personnel vieillissant. Pour assurer sa pérennité, il est nécessaire qu'elle embauche des jeunes.

MODERNISATION

DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MONTAGNE

M. le président. M. Michel Jacquemin a présenté une question, n° 1048, ainsi rédigée :

« M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conditions de financement de la modernisation des exploitations en zone de montagne. De vives inquiétudes se font jour chez les agriculteurs suite à la communication d'informations qui semblent indiquer qu'aucune autorisation de programme sur le chapitre 61-40/30 ne serait accordée à la région Franche-Comté au premier semestre 1996 à la rubrique Bâtiment d'élevage et mécanisation en montagne. Si ces informations devaient être confirmées, la situation dans le département du Doubs deviendrait rapidement préoccupante et les réactions professionnelles difficilement prévisibles. La Franche-Comté et le Doubs en particulier ont, depuis quelques années, engagé un effort remarquable de modernisation de l'appareil de production. Sur le seul aspect de la rénovation et de la reconstruction des bâtiments d'élevage, l'investissement annuel est supérieur à 100 millions de francs. Dans le Doubs, plus des deux tiers des exploitations sont situées en zone de montagne ; les subventions nécessaires en 1996 ont été chiffrées à 10 millions de francs. Aussi lui demande-t-il que le gel annoncé des subventions aux bâtiments d'élevage soit rapidement rapporté et que les crédits correspondants soient mobilisés pour permettre de pérenniser ce dispositif spécifique indispensable à la modernisation permanente de l'agriculture de montagne. Il ajoute que la plupart des investissements prévus sont effectivement subordonnés à l'octroi d'une subvention en capital et que ces chantiers représentent une part notable de l'activité de nombreux artisans ruraux. »

La parole est à M. Michel Jacquemin, pour exposer sa question.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, ma question est relative au sort que vous entendez réserver aux subventions affectées à la modernisation des bâtiments d'élevage.

De vives inquiétudes se font jour chez les agriculteurs à la suite de la communication d'informations selon lesquelles aucune autorisation de programme sur le chapitre 61-40/30 ne serait accordée à la région Franche-Comté au premier semestre de 1996, à la rubrique « Bâtiments d'élevage et mécanisation en montagnes ». Si ces informations devaient être confirmées, la situation dans le département du Doubs deviendrait rapidement préoccupante et nous pourrions craindre une paralysie de la construction de ces bâtiments. En effet, ce sont quatre-vingt-dix dossiers, approuvés par toutes les commissions – cinquante-cinq en 1995 et trente-cinq en ce début d'année – représentant un montant de 6 millions de francs de subventions, qui ne pourraient être financés et auxquels il faut ajouter les quarante dossiers prévus pour le deuxième semestre, représentant 3 millions de francs de subventions. C'est donc l'affectation, dans les meilleurs délais, d'un crédit supplémentaire de 9 millions de francs que je sollicite, monsieur le ministre, pour le département du Doubs. Certes, je peux comprendre qu'en cette période de rigueur budgétaire la dépense publique soit comprimée sur tous les chapitres de fonctionnement, mais je m'interroge sur le gel de subventions qui ont un effet de levier évident sur l'investissement. Une telle politique me paraît incompréhensible. En outre, elle pénalise le secteur du bâtiment, qui est aussi dans une situation délicate. Une dérogation à l'article 10 du décret du 10 mars 1972, qui permettrait aux agriculteurs de commencer leurs travaux, pourrait être décidée en urgence car, en zone de montagne, l'été est la période la plus propice à ces travaux.

Monsieur le ministre, vous devrez vous exprimer sur ces questions dans les semaines qui viennent et je souhaite que vous preniez cette situation au sérieux, mais je sais que l'attention que vous portez au monde agricole ne se relâche pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, la question du gel budgétaire dépasse très largement la compétence du ministre de l'agriculture. Ce sont d'ailleurs les députés eux-mêmes qui ont souhaité, l'année dernière, comprimer les dépenses publiques, ce qui s'est traduit par des crédits en moins pour le ministère de l'agriculture. Mais vous aurez l'occasion d'intervenir à ce sujet dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui doit commencer cet après-midi.

Vous m'avez posé une question plus particulière sur le financement de l'aide aux bâtiments d'élevage en zone de montagne. Depuis 1965, date de la mise en œuvre des plans de développement des exploitations, l'aide à la modernisation des exploitations agricoles a utilisé plusieurs volets, notamment les prêts bonifiés et les subventions en capital. Depuis lors, les plans d'amélioration matérielle des exploitations – les fameux PAM – ont pris le relais des plans de développement et le bénéfice des subventions en capital sur le chapitre 61-40 du budget de l'agriculture a été limité aux seules régions de montagne pour les bâtiments d'élevage et pour certains matériels spécifiques. Ces actions ont été proposées à la contractualisation pour le XI^e Plan. Certaines régions de montagne ont choisi de les retenir dans leur contrat, d'autres ont fait des choix différents. C'est en particulier le cas de la région Franche-Comté, qui n'a pas inscrit l'aide aux bâtiments d'élevage en montagne dans son contrat 1994-1998 avec l'Etat. Dans ce contexte, je peux seulement vous assurer que les crédits dont je dispose sur la ligne bud-

gétaire concernée et qui ne sont pas contractualisés seront répartis avec la plus grande attention entre les régions sans tarder, dès le début du second semestre. Je vous promets d'apporter une attention toute particulière à la situation de la Franche-Comté, en particulier du département du Doubs, dont je mesure les difficultés. Je tiens par ailleurs à préciser que les enveloppes de prêts bonifiés dont les éleveurs de montagne peuvent bénéficier à des conditions avantageuses ont été fortement augmentées en 1996.

Mais au-delà de votre question, monsieur le député, se posent le problème de la mise aux normes, pour laquelle nous allons devoir revoir notre politique, et celui, plus général, de la politique de la montagne. A ce titre, comme vous le savez, suite à la conférence annuelle agricole qui s'est tenue le 8 février dernier, nous avons décidé de déposer un memorandum sur la relance de la politique de la montagne à partir duquel nous souhaitons pouvoir travailler dans le cadre européen. Je compte présenter les propositions françaises en ce sens le 6 juin prochain à l'occasion d'un déplacement au Puy. C'est dans ce cadre plus général que nous pourrions examiner certaines questions dont celles que vous avez évoquées et qui vous tiennent à cœur. Je peux vous assurer que nous procéderons à la plus large concertation. Je serai donc amené à recueillir à nouveau vos suggestions. Je m'efforcerai de vous apporter des réponses plus concrètes et plus satisfaisantes dès le début du second semestre de cette année.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. Simplement, à partir du moment où les exploitants agricoles ont inscrit cette procédure dans leur programme d'investissement, il est dommageable de geler leur action. Nous demandons donc que la parole soit tenue et que les subventions soient dégagées pour les plans de développement engagés. Pour le reste, j'ai bien noté, car c'est très important, que la conférence agricole avait réaffirmé le caractère prioritaire d'une politique de la montagne. C'est une question à laquelle nous sommes particulièrement attentifs, dans le Doubs.

Enfin, si la région Franche-Comté n'a pas contractualisé les subventions dont nous parlions tout à l'heure, monsieur le ministre, elle n'en mène pas moins une politique très active en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Il existe donc un ensemble de politiques régionales très favorables à notre agriculture.

RÉSERVE DE CRÉDIT DU FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

M. le président. M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 1044, ainsi rédigée :

« M. Didier Boulaud rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation que la loi de finances rectificative pour 1993 a supprimé le Fonds national des abattoirs depuis le 31 décembre 1995. Ce fonds servait à financer les investissements des abattoirs publics. C'était une caisse de péréquation. Il encaissait la taxe d'usage perçue dans l'ensemble des abattoirs et en redistribuait le produit aux collectivités locales propriétaires pour couvrir les annuités d'emprunt. C'était une instance d'équité et d'aménagement du territoire. En février 1996, deux mois après son extinction, il reste une réserve de crédit d'environ 27 millions de francs au FNA correspondant aux

crédits collectés par les collectivités locales propriétaires d'abattoirs publics. Ces crédits devraient revenir aux collectivités locales qui ont fait un effort particulier pour maintenir un réseau d'abattoirs publics nécessaire à une politique d'aménagement du territoire. Mais telle ne semble pas être la politique suivie par son ministère. Au dernier comité consultatif du FNA où était examiné le dossier de l'abattoir de Nevers, alors que l'ensemble des représentants des collectivités et des professionnels de la filière viande donnaient un accord favorable à l'obtention de subventions d'allègement pour Nevers, les représentants de l'administration s'y sont refusés. L'abattoir de Nevers a été particulièrement touché par la baisse de tonnage. Doit-il subir aussi une pénalité d'un organisme de solidarité entre abattoirs ? Aussi lui demande-t-il comment il envisage d'utiliser le reliquat du FNA. Il serait particulièrement injuste de pénaliser les collectivités locales qui ont fait un effort important pour maintenir un service public d'abattage de proximité. »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

M. Didier Boulaud. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, la loi de finances rectificative pour 1993 a programmé l'extinction du Fonds national des abattoirs au 31 décembre 1995. Ce fonds servait à financer les investissements des abattoirs publics. C'était une caisse de péréquation. Il encaissait la taxe d'usage perçue dans l'ensemble des abattoirs et redistribuait le produit aux collectivités locales propriétaires pour couvrir les annuités d'emprunt. C'était une instance d'équité concourant à l'aménagement du territoire.

En février 1996, c'est-à-dire deux mois après son extinction, il restait une réserve de 27 millions de francs correspondant aux crédits collectés par les collectivités locales propriétaires d'abattoirs publics. Ces crédits devraient revenir aux collectivités locales qui ont fait un effort particulier pour maintenir un réseau d'abattoirs publics nécessaire à une politique d'aménagement du territoire. Mais telle ne semble pas être la politique suivie actuellement par votre ministère.

En effet, au dernier comité consultatif du Fonds national où était examiné le dossier de l'abattoir de Nevers, alors que l'ensemble des représentants des collectivités et des professionnels de la filière viande ont donné un accord favorable à l'obtention de subventions d'allègement pour cet abattoir, les représentants de l'administration s'y sont refusés, quant à eux, au prétexte que Nevers aurait dû augmenter plus fortement encore la taxe d'usage, ce qui aurait conduit à une plus grande réduction du tonnage. Or l'abattoir de Nevers a déjà été particulièrement touché par la baisse de tonnage. Doit-il aussi être pénalisé par un organisme de solidarité entre abattoirs ?

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, comment vous envisagez d'utiliser le reliquat du fonds. Pour ma part, je considère qu'il serait assez injuste de pénaliser les collectivités locales qui ont fait un effort important pour maintenir un service public d'abattage de proximité. Je rappelle que ces fonds ont été collectés par les différentes collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Monsieur le député, le Fonds national des abattoirs a permis, pendant de nombreuses années, de moderniser les abattoirs publics qui assurent, il faut le reconnaître, un service de qualité dans de très nombreuses régions.

Il a été mis en voie d'extinction au début de l'année. Vous évoquez un reliquat de 27 millions de francs. Je vous trouve bien optimiste, monsieur le député ! La somme que vous avancez correspond en effet à la trésorerie actuelle du fonds, mais les comptes ne sont pas clos et le reliquat sera sans doute sensiblement inférieur, une fois versées les aides décidées l'an passé. Nous verrons bien ce qu'il restera après.

Quant à l'utilisation du reliquat, vous souhaitez qu'il revienne aux collectivités locales. Pour ma part, je n'entends pas prendre de décisions de façon trop hâtive. Je mènerai donc, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances, une large concertation avec les organisations professionnelles et les collectivités de manière à déterminer les conditions optimales d'utilisation de ce reliquat. Vous comprendrez ce souci de transparence, au moment où la filière viande, et notamment la filière bovine, connaît dans son ensemble d'énormes difficultés au plan économique.

En ce qui concerne l'abattoir de Nevers, vous savez parfaitement, monsieur le député, que les conditions réglementaires n'étaient pas remplies pour que cet abattoir bénéficie d'une subvention d'allègement du FNA. Il n'est pas question de faire une exception pour Nevers ou pour tout autre abattoir public. Vous seriez le premier à me reprocher de déroger à l'égalité de traitement que nous avons jusqu'à présent scrupuleusement observée entre les différentes collectivités.

Voilà, monsieur le député, les conditions dans lesquelles la mise en voie d'extinction du FNA sera gérée, dans les principes d'égalité mais aussi de concertation que je m'attache à défendre quotidiennement.

M. le président. La parole est à M. Didier Boulaud.

M. Didier Boulaud. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement votre remarque. Mais le Fonds national des abattoirs étant en voie d'épuisement, je crains malheureusement que d'autres abattoirs publics ne connaissent le même sort que celui de Nevers. Il ne peut en être autrement dès lors qu'il n'est plus possible d'équilibrer les charges desdits abattoirs en fonction de la baisse du tonnage. Nous allons être contraints de vous demander de nous aider à procéder à la fermeture de l'abattoir de Nevers qui paraît maintenant inexorable, ce que je suis le premier à regretter dans la mesure où, il y a maintenant plusieurs années, nous avons consenti des efforts importants, notamment en mettant cet établissement aux normes européennes. Monsieur le ministre, la filière, je le sais, est dans une situation difficile, mais ce sont les collectivités locales et les contribuables locaux qui, aujourd'hui, supportent les déficits des abattoirs.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

RESTRUCTURATION
DE L'HÔPITAL ROTHSCHILD À PARIS

M. le président. M. Jean de Gaulle a présenté une question, n° 1054, ainsi rédigée :

« M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les difficultés que pose la restructuration de l'hôpital Rothschild envisagée par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris. Il semble en effet que, suite au rapport de la commission Steg sur la restructuration des urgences, l'Assistance publique ait pris, sans concertation préalable notamment avec les élus du secteur, la décision de transformer cet hôpital en « unité de soins et de réadaptation fonctionnelle », ce qui aurait pour conséquence la fermeture du service d'urgence de cet établissement et mettrait ainsi fin à la fonction d'hôpital de proximité qu'il a toujours rempli pour les habitants de cette zone. Une telle décision, prise de manière autoritaire, est quasi unanimement contestée par la population du 12^e arrondissement, par ses élus ainsi que par le personnel de cet établissement hospitalier. Ceux-ci souhaiteraient au contraire que soient pris en compte dans le projet de restructuration de l'hôpital Rothschild les objectifs suivants : maintien, dans les missions de l'hôpital, des impératifs de proximité et de complémentarité avec les autres établissements de santé établis dans le secteur ; cohérence de sa restructuration avec les objectifs stratégiques des établissements d'accueil (Tenon et Saint-Antoine) ; intégration de cette restructuration dans un plan d'ensemble de réorganisation de l'Assistance publique parisienne à court et moyen terme ; appréciation des coûts budgétaires de l'opération en termes d'investissement et de fonctionnement. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelle est sa position sur ce dossier et s'il entend prendre des mesures afin que le programme de réorganisation de l'hôpital Rothschild défini par l'Assistance publique parisienne prenne en compte les différents impératifs qu'il vient de lui citer. »

La parole est à M. Jean de Gaulle, pour exposer sa question.

M. Jean de Gaulle. Madame le ministre délégué pour l'emploi, ma question s'adresse à votre collègue chargé de la santé et de la sécurité sociale. Elle porte sur l'avenir de l'hôpital Rothschild et notamment sur le projet de restructuration envisagé par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris à la suite du rapport de la commission nationale de restructuration des urgences, présidée par le professeur Steg, et compte tenu des orientations du schéma régional sanitaire de l'Île-de-France publié en juillet 1994.

Il semblerait que l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris s'orienterait, sans qu'aucune concertation préalable n'ait été menée par toutes les parties prenantes, vers la transformation de l'hôpital Rothschild en unité de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, avec comme première conséquence la fermeture programmée du service d'accueil des urgences de cet établissement. Or ce projet est quasi unanimement rejeté par la population du XII^e arrondissement, les élus et les personnels de l'hôpital Rothschild, sa pertinence médicale, médicosociale et budgétaire n'étant jusqu'à présent pas démontrée. Aussi, madame le ministre, je souhaiterais poser trois questions.

Même si, ce projet semble, *a priori*, justifié par la nécessaire restructuration des services d'accueil d'urgence de la région parisienne, il est permis de s'interroger sur le

choix de l'hôpital Rothschild pour la suppression de ces urgences, dès lors que des sites d'accueil des urgences sont maintenus dans d'autres établissements de la région parisienne qui n'ont pourtant pas été désignés comme SAU, comme l'Hôtel-Dieu, Beaujon et Raymond-Poincaré. Pourquoi ne pas maintenir à Rothschild une antenne d'accueil et d'orientation des urgences ou un SAU bipolaire, au demeurant prévu par la loi ?

Ensuite, pourquoi l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris persiste-t-elle à vouloir transformer cet hôpital de proximité, dont l'efficacité, l'utilité et la renommée sont reconnues de tous, en un établissement de moyen et long séjour alors même que les besoins en lits de soins de suite de la région parisienne, comparables à ceux de la moyenne nationale, sont actuellement couverts par un ensemble d'établissements publics ou privés ?

Troisième question : comment peut-on expliquer, madame le ministre, que l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, qui semble travailler sur ce projet de restructuration depuis plusieurs mois, n'ait jamais été en mesure de fournir, notamment aux élus, une évaluation budgétaire des opérations envisagées ainsi que les conséquences de ce projet en terme d'emplois ? Plus généralement, madame le ministre, le souci de la cohérence et une logique de proximité et de complémentarité devraient guider tout plan de réorganisation de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris à court, moyen et long terme. Or il semble que l'on ait insuffisamment évalué les dysfonctionnements qu'un tel projet engendrerait tant au niveau de l'hôpital Rothschild lui-même qu'au niveau des sites d'accueil de l'Est parisien, à savoir Tenon et Saint-Antoine.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, *ministre délégué pour l'emploi.* Monsieur le député, je vous répondrai au nom de mon collègue Hervé Gaymard, empêché.

L'évolution des activités médicales de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris est encadrée par un schéma interne de réorganisation et de restructuration. L'objectif de ce schéma est d'apporter une réponse optimale aux besoins des malades. Ces besoins portent à la fois sur le court séjour, sur les soins de suite et de réadaptation, ainsi que sur le long séjour. Or, vous le savez, la région Île-de-France présente un déficit important en capacités de soins de suite et de réadaptation.

Pour cette raison, l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris a décidé de transformer l'hôpital Rothschild pour en faire une structure hospitalo-universitaire tournée vers la prise en charge du handicap. Dans la configuration future, il est prévu que l'hôpital Rothschild comporte d'abord un pôle de rééducation, centre de référence en matière de rééducation et de réadaptation fonctionnelles, avec un plateau technique de rééducation, des unités d'hospitalisation, une unité d'accueil des traumatisés crâniens en phase d'éveil, une unité d'accueil de patients en état végétatif chronique ; ensuite, une unité pour des patients lourdement handicapés nécessitant un suivi médicalisé et dont le maintien au domicile est impossible ; enfin une unité destinée à couvrir les besoins en soins de suite de l'onco-hématologie.

L'opération conduite par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris s'inscrit dans le schéma régional d'organisation sanitaire d'Île-de-France, tel qu'il a été arrêté par le préfet de région le 27 juillet 1994. Elle doit permettre de réduire les excédents en hospitalisation de court séjour dans les disciplines de médecine, de chirurgie et de gynécologie-obstétrique sur le secteur sanitaire de Paris-Est,

qui comprend notamment le XII^e arrondissement de Paris, tout en réorientant l'offre de soins vers des besoins actuellement non satisfaits. La population du XII^e arrondissement de Paris continuera à disposer d'une offre de soins de court séjour diversifiée et de qualité, notamment dans les centres hospitaliers Saint-Antoine et Trousseau, ainsi qu'à l'hôpital Tenon situé dans l'arrondissement voisin.

Ceux-ci seront, bien entendu, également amenés à se réorganiser, et la recherche d'une meilleure cohérence dans leurs filières de soins doit leur permettre d'améliorer leurs performances.

Si elle doit être exemplaire par les finalités qu'elle poursuit, la transformation de l'hôpital Rothschild doit également l'être dans ses modalités. J'ai, pour ma part, bien entendu les différentes observations que vous avez formulées à cet égard. Chaque établissement élabore actuellement son projet médical à partir des axes stratégiques tracés par Assistance publique-Hôpitaux de Paris ; c'est à l'issue de ce processus que débutera la phase de consultation et de concertation.

Le Gouvernement, je vous le répète, sera particulièrement vigilant aux modalités que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris doit respecter dès lors qu'il s'agit de réformes aussi profondes, aux conséquences importantes, en mieux, nous l'espérons bien, pour le traitement des malades et notamment ceux dont j'ai fait état à l'instant, mais également pour l'ensemble de la population parisienne.

M. le président. La parole est à M. Jean de Gaulle.

M. Jean de Gaulle. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle appellerait de ma part beaucoup de commentaires, mais le temps m'est compté.

Tout d'abord, le déficit allégué de Paris *intra muros* notamment et tout particulièrement du secteur Paris-Est en lits de soins de suite ne constitue pas, selon moi, un argument totalement valable. Avec 1,19 lit de soins pour 1 000 habitants, la dotation globale de l'Île-de-France reste comprise dans la fourchette des besoins établis au niveau national, qui est de 1 à 1,8 lit pour 1 000 habitants. Autant dire que l'argument essentiel invoqué par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris – car c'est bien elle qui est en cause dans cette affaire – ne me paraît pas suffisant pour justifier la restructuration de l'hôpital Rothschild.

Ensuite, on ne peut, je le répète, envisager une telle restructuration que dans le cadre d'un vaste plan d'ensemble, cohérent à court, moyen ou long terme, et naturellement avec une évaluation précise de l'opération envisagée en termes d'investissements et de fonctionnement. Autrement dit, si l'on veut faire des économies, où veut-on les faire ?

Dans la mesure où ce projet de restructuration devrait entraîner la fermeture du service des urgences, il va bien falloir, c'est évident, que ces urgences soient accueillies par d'autres hôpitaux, en l'occurrence Tenon et Saint-Antoine. Or, à Tenon, le bâtiment Arthur qui accueille actuellement les urgences est en très mauvais état. Sa restructuration prendra plusieurs années et, d'après les indications que j'ai pu péniblement récolter, nécessitera un investissement de l'ordre de 100 millions de francs. Je me demande donc si les arguments allégués par l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris sont réellement valables et si en fait l'on ne veut pas faire de l'hôpital Rothschild une simple variable d'ajustement.

COUVERTURE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ASSURÉS SOCIAUX

M. le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 1055, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale au sujet de la prise en charge des frais engagés par un assuré social, consécutivement à une prescription médicale prévoyant le transport de celui-ci pour permettre la réalisation de soins. En effet, la loi prévoit que le remboursement de transports sanitaires terrestres est calculé « sur la base de la distance séparant le point de prise en charge de la structure de soins appropriée la plus proche » (art. R. 322-10-6). Une difficulté technique pèse sur le remboursement des frais liés à ce transport dans la mesure où le compteur horokilométrique fonctionne dès le point de départ du taxi, une facture globale étant présentée aux caisses sans possibilité d'isoler précisément les frais légalement remboursables. Un second problème mis en évidence est l'inégalité des assurés devant les soins en raison de leur éloignement de la station de taxi la plus proche, souvent située dans une autre commune, en zone rurale. La solidarité nationale et territoriale, la lutte contre la désertification des campagnes et le principe d'égalité devant le service public de santé ne plaident-ils pas pour que soit assumé par les caisses l'ensemble du coût relatif au déplacement du taxi conformément à la prescription médicale ? Il lui demande de bien vouloir proposer une adaptation de l'article 322-10 du code de la sécurité sociale en précisant que la prise en charge doit se faire « du lieu d'implantation de l'entreprise de transport la plus proche du domicile du malade à la structure de soins appropriée la plus proche », conjuguant ainsi une vraie politique d'aménagement du territoire et d'égal accès aux soins pour tous, dans le souci d'équité entre zone urbaine et rurale, sans faire supporter aux professionnels de transport le surcoût actuel de prestations réalisées pour le compte de malades bénéficiant du tiers payant notamment. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Madame le ministre délégué pour l'emploi, ma question était destinée à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Elle porte sur la prise en charge des frais engagés par un assuré social consécutivement à une prescription médicale prévoyant son transport pour permettre la réalisation de soins, notamment en zone rurale et, plus précisément, au regard de l'application du tiers payant.

Ma première interrogation concerne la suppression des conventions de tiers payant pour les taxis effectuant des transports à but médical. La carence des transports en commun fait que le taxi reste souvent, pour les habitants de nos campagnes, le seul moyen de transport non sanitaire. Notons que, dans une bonne part de cas, la nécessité médicale ne justifie pas un moyen de transport sanitaire et que les chauffeurs de taxi doivent depuis un an être titulaires d'un certificat d'aptitude.

Sans le tiers payant, toute une population se verrait interdire l'accès aux soins et toute une profession se verrait pénalisée. C'est une question de justice, madame le ministre : il s'agit de garantir l'accès aux soins de toute la population et notamment des ruraux en préservant et en

développant des conventions de tiers payant. Du même coup, cela contribuerait à pérenniser la profession d'artisan taxi et, par voie de conséquence, à assurer la mobilité des populations rurales, notamment les personnes âgées.

Ma seconde interrogation concerne la lecture aberrante et inégale entre les départements de l'article R. 322-10-6 du code de la sécurité sociale par certaines caisses d'assurance maladie. Celui-ci prévoit que le remboursement de transports sanitaires terrestres est calculé « sur la base de la distance séparant le point de prise en charge de la structure de soins appropriée la plus proche ». L'esprit de cet article vise évidemment à limiter les remboursements des frais engagés par un assuré social en matière de transport de son domicile à la structure de soins appropriée.

Il est en effet logique de limiter la prise en charge d'un transport au trajet vers l'établissement de soins le plus proche et d'éviter d'engager des frais plus importants vers un établissement plus éloigné choisi pour des raisons de convenance personnelle. Mais le problème vient d'une lecture pointilleuse et nouvelle qui viserait à ne plus pouvoir prendre en charge la partie de la course de la station de taxi au domicile du client, niant ainsi le nécessaire déplacement d'approche de ce taxi vers le client. Les caisses tolèrent ou toléreraient, lorsque clients et taxis résident dans la même commune, que le taxi puisse enclencher son compteur dès le départ conformément à sa réglementation professionnelle. Mais, à l'évidence, il ne peut y avoir de taxis dans chaque commune rurale et notamment dans chacune des 545 communes de la Haute-Saône, mon département : or certains de leurs habitants peuvent tomber malades et se trouver confrontés à la nécessité de se rendre vers un centre de soins. Le taxi applique sa juste tarification réglementaire pour l'ensemble de sa prestation ; mais l'assurance-maladie, arbitrairement, ne compte qu'une seule partie de la facture, laissant le reste à l'assuré – ou au taxi. Si cette part est à la charge du client, cela revient, vous en conviendrez, à créer deux sortes de Français, ceux des villes et ceux des champs, ceux qui ont des centres de soins à proximité et des possibilités de prise en charge, et ceux qui, éloignés de ces infrastructures, ne bénéficient même pas du remboursement de la course en taxi. Et ce constat est à lier, par parenthèses, à la récente enquête publiée par *Impact médecin* sur la morbidité ou la mortalité de la population selon qu'elle habite en ville ou à la campagne.

Madame le ministre délégué, il y a urgence à rétablir la justice entre tous les usagers et à ne pas pénaliser la profession de taxi, si nécessaire dans nos campagnes. C'est en tout cas ce que j'ose attendre de votre part et de celle du Gouvernement.

M. Patrice Martin-Lalande et M. Eric Duboc. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, les taxis sont un des modes de transport non sanitaire pris en charge par l'assurance maladie.

Aux termes des articles R. 322-10-6 et R. 322-11 du code de la sécurité sociale, le remboursement des frais de transport sanitaire et non sanitaire est calculé sur la base de la distance séparant le point de prise en charge du malade de la structure de soins prescrite appropriée la plus proche.

Pour les taxis, les remboursements sont effectués sur la base des compteurs horokilométriques et non pas sur la base du distancier des ambulanciers ; mais, pour respecter

les règles ci-dessus rappelées, il ne peut être tenu compte de la distance séparant la station de taxi du point de prise en charge du patient.

L'assurance maladie se doit d'appliquer les mêmes règles de remboursement à tous les assurés, quel que soit le mode de transport utilisé et quelles que soient les conditions locales qui peuvent effectivement être moins favorables dans les zones rurales et de montagne que vous évoquez. Il n'appartient pas à l'assurance maladie de financer les charges supplémentaires liées à l'éloignement du domicile des stations de taxis de certains assurés, le surcoût résultant des circonstances locales relevant plus largement de la politique d'implantation d'activités économiques sur le territoire.

Par ailleurs, le transport de malades constitue un apport de clientèle non négligeable pour les entreprises de taxis en zone rurale, d'autant que des conventions de tiers payant, qui peuvent être conclues entre les organismes d'assurance maladie et les entreprises de taxis afin de permettre à l'assuré d'être dispensé de l'avance des frais, en application de l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale, couvrent actuellement 80 p. 100 des départements, et notamment ceux comportant des zones rurales.

Il m'appartient donc de vous répondre, monsieur le député, et je comprends bien que vous n'en soyez pas satisfait, qu'il n'est pas aujourd'hui envisagé de modifier cette réglementation concernant le point de prise en charge du malade, en dépit des éléments que vous avez évoqués tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Madame le ministre délégué, je suis bien dépité par votre réponse. Je souhaite à tout le moins que l'on se penche très rapidement sur la nécessité d'assurer un égal accès pour tous aux mêmes dispositifs de soins, et de faire en sorte que les politiques de solidarité, d'aménagement et de développement du territoire prennent en compte ces inégalités insupportables pour ceux qui acceptent encore d'habiter nos campagnes et nos montagnes et de les faire vivre, malgré les handicaps qu'il leur faut supporter. A cela s'ajoutent désormais des handicaps financiers, comme cette partie de frais de déplacement non prise en charge par les caisses. Le Gouvernement doit se pencher sur cette question essentielle ; sinon, il ne faut plus parler de développement du territoire, d'égalité ni de solidarité.

AVENIR DU CENTRE TECHNIQUE NATIONAL
D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 1045, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI), organisme parapublic de recherche, de documentation et d'édition, créé en 1975 par le ministère de la santé. Doté d'une structure associative, il regroupe les grandes associations à vocation nationale de personnes handicapées, les centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI), des organisations de professionnels de l'action sociale et des organismes de protection sociale. Spécialisé sur les questions de handicap et d'inadaptation, le CTNERHI, depuis sa

création, réalise, finance, publie et diffuse la majorité des travaux de recherche qui se font dans le champ du handicap. Il publie la seule revue de sciences humaines existant sur le sujet (*Handicaps et Inadaptations - Les Cahiers du CTNERHI*). Sa banque de données informatisée Saphir versée dans Pascal (banque de données INIST/CNRS) est unique en France. La bibliothèque du centre, fréquentée par un public sans cesse croissant de chercheurs, d'étudiants, de professionnels de l'action sociale, de responsables associatifs, dispose d'un fonds documentaire de 10 000 ouvrages et revues scientifiques et du fonds le plus complet de revues spécialisées et associatives. La recherche sur le handicap, c'est la question de la prise en charge des personnes handicapées, de leur avenir à la sortie des établissements spécialisés, des obstacles que notre société oppose aux processus d'intégration, ainsi que celle de la question de l'extension du champ du handicap. Question sociale qui s'impose par son urgence et par le nombre croissant des personnes qui émargent à ses dispositifs d'assistance et par les questions de société qu'il soulève : politique d'assistance et politique d'intégration, emplois et niveaux de ressources, prévention du handicap et thérapies géniques, égalité de droits et discriminations positives... Le CTNERHI emploie trente personnes (recherche, documentation, édition, diffusion, services généraux). Son financement est assuré par une subvention du ministère du travail et des affaires sociales et par des ressources propres (contrats de recherches, formations, publications). Aujourd'hui, le CTNERHI est gravement menacé puisqu'il est envisagé à très court terme (d'ici à septembre 1996) de supprimer une partie de ses missions et du personnel qui les assume. L'émotion est grande parmi le personnel, les associations et les milieux de la recherche concernés. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de cet organisme et quels moyens il compte mettre en œuvre pour assurer sa pérennité. »

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. Madame le ministre délégué pour l'emploi, j'appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, organisme parapublic créé en 1975 par le ministre de la santé et qui connaît actuellement de graves difficultés.

L'année dernière, cette association centrée sur l'information et la recherche dans le domaine du handicap et de l'inadaptation a perdu quatre membres de son personnel fixe ; elle est à nouveau menacée. En deux ans, si rien n'est fait très rapidement, ce centre technique national aura ainsi perdu un quart de sa force de travail.

Pourtant, dans la période de crise que nous traversons, il paraît plus efficace pour l'action sociale en France de développer la connaissance sur le handicap et l'inadaptation et de favoriser son transfert vers les milieux associatifs et scientifiques qui s'intéressent à ce secteur en maintenant l'intégralité des fonctions de diffusion, de documentation et de recherche qu'assume ce centre depuis de nombreuses années, que de réduire cet organisme à sa plus simple expression à coups de licenciements.

Il est malheureusement évident que les problèmes sociaux ont encore un avenir en France. Cherche-t-on à leur en assurer un plus grand en supprimant les institutions qui s'y intéressent ? Va-t-on voir disparaître le seul centre français de recherche en sciences sociales exclusivement consacré au handicap ?

L'émotion est grande parmi le personnel, les associations et les milieux de la recherche concernés, et je demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles sont ses intentions à l'égard de ce organisme et quels moyens il compte mettre en œuvre pour assurer sa pérennité.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, la situation financière de ce centre est effectivement très préoccupante en raison du non-renouvellement d'une subvention de fonctionnement qui était versée par la caisse nationale d'assurance maladie, d'une part, et de la progression de ses coûts de fonctionnement, d'autre part.

Je vous signale néanmoins que la subvention servie par l'Etat est stable puisqu'elle s'élève à ce jour à 9,450 millions de francs. Elle représentait 70,5 p. 100 du budget du centre jusqu'en 1995 et représente 80 p. 100 de ce même budget en 1996, ce qui est loin d'être négligeable.

Une mission de l'inspection générale des affaires sociales, diligentée afin d'établir un bilan précis de la situation de l'organisme et de présenter des propositions pour son avenir, devrait rendre son rapport dans quelques semaines.

Sur la base de ce rapport, le Gouvernement pourra arrêter les décisions qui s'imposent.

Il peut, d'ores et déjà, souligner que son intention n'est pas de supprimer une partie des missions du CTNERHI mais, au contraire, de recentrer le fonctionnement de cet organisme sur la réalisation de ses missions.

Définies par les statuts, celles-ci portent, outre les fonctions de documentation et de publication que vous avez rappelées, sur l'aide aux décisions des pouvoirs publics dans le domaine de la politique du handicap et non sur la recherche fondamentale, qui relève d'autres organismes.

Avec l'appui de ce rapport dont nous allons disposer très prochainement, nous pourrions prendre toutes mesures permettant d'assurer la pérennité de ce centre en le ciblant mieux sur ses missions d'origine.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Je vous remercie, madame le ministre, de votre réponse. J'ai bien noté que nous attendions un rapport sur la situation de ce centre. J'insiste sur le fait que, pour tous ceux qui s'y sont consacrés durant de nombreuses années et qui ont entrepris un travail remarquable, il serait fort dommageable que certaines de ses missions soient supprimées. Nous espérons qu'au vu de ce rapport, on lui maintienne les moyens nécessaires à son fonctionnement, afin que, par toutes ses actions, il puisse encore concourir à l'effort d'insertion et d'adaptation auquel nous tenons tous.

SERVICE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DES CAISSES RÉGIONALES D'ASSURANCE MALADIE

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 1050, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude des personnels et des représentants syndicaux des services de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des caisses régionales d'assurance maladie. En effet, la réforme du système de protection sociale par ordonnances a engendré, dans ce secteur, de nombreuses interrogations et hostilités. En conséquence, elle lui demande quels sont les projets et les moyens mis en œuvre pour développer les actions et l'efficacité de ce service indispensable pour la sécurité des salariés. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre délégué à l'emploi, je souhaite appeler votre attention sur l'inquiétude qui tend à croître chez les personnels des services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie quant à leur devenir, notamment du fait des conséquences des ordonnances sur la sécurité sociale.

Dois-je rappeler ici les missions de ce service méconnu, qui occupe une place primordiale dans la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ?

Les missions sont notamment régies par l'article 5 de la loi du 31 juillet 1968, qui précise son rôle de développement et de coordination de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, d'application des règles de tarification et de fixation des tarifs.

Afin de préserver l'intégrité physique et mentale du salarié au travail, les services de prévention sont dotés de moyens législatifs et réglementaires régis par le code de la sécurité sociale, leur permettant d'intervenir dans toute situation de risque. Pour accomplir ces missions, des moyens tels que des majorations et minorations des taux de cotisations, des prêts à faibles taux et des subventions pour améliorer les conditions de travail des salariés sont à leur disposition.

Malheureusement, par rapport au grand nombre d'accidents de travail et à l'augmentation de celui des maladies professionnelles – souvenons-nous de l'affaire de l'amiante – les effectifs sont très réduits. En effet, sur le plan national, 255 ingénieurs conseils et 350 contrôleurs de sécurité s'occupent de 14 millions de salariés.

Ces simples chiffres et faits démontrent les difficultés auxquelles les personnels doivent faire face au quotidien. Et la situation, déjà complexe en dépit du dévouement du personnel, ne peut qu'être aggravée par divers projets.

Ainsi dans un premier temps, le code européen de la sécurité sociale, ratifié en 1986, a en quelque sorte supprimé l'efficacité de l'article L. 422-4, puisque l'aspect prévention en est absent.

En outre, dans les réflexions patronales, on s'intéresse davantage à la notion d'assurance qu'à celle de prévention du risque.

De surcroît, le projet d'ordonnance remis à la représentation nationale par le ministère du travail fait apparaître, dans son article 1^{er}, les termes suivants : « Pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles, la convention » – qui, je le précise, est une convention d'objectifs et de gestion – « est conclue entre l'État et la Commission prévue à l'article L. 221-4 ». Mais dans le texte définitif publié au *Journal officiel* du 25 avril, cet alinéa a disparu.

Par ailleurs, les ordonnances tournent autour de la notion de gestion du risque. Pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, ce terme, qui traduit le sens d'une politique, ne saurait remplacer en aucun cas la notion de prévention et les missions qui en découlent.

Madame le ministre, j'ai été interpellée par les personnels qui font un travail que tout salarié apprécie, car ils ont un rôle efficace dans la lutte pour la réduction des accidents du travail et l'arrêt du développement des maladies professionnelles.

Quel est le devenir de la branche accidents du travail ?

Pour la sauvegarde de son efficacité réelle, je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir, à l'intérieur du système de la sécurité sociale, les missions de prévention de ce service.

Je demande aussi que soient prévus des moyens supplémentaires. La défense de la santé de nombreux salariés en dépend.

Je suis persuadée que les représentants des CHSCT seront attentifs à la réponse que vous voudrez bien me faire à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, la politique de prévention des risques professionnels figure, en raison de son importance pour la sécurité des salariés, au nombre des priorités d'action des pouvoirs publics.

La sécurité sociale y consacre des moyens institutionnels, humains et financiers importants. Ainsi, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses régionales d'assurance maladie mobilisent des financements qui dépassent, cette année, 2 milliards de francs.

Les interventions des CRAM s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées pour les années 1993 à 1996 par les partenaires sociaux au sein de la commission paritaire des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La réforme mise en œuvre par les ordonnances du 24 avril 1996 adapte profondément notre système de sécurité sociale. Elle comporte de nombreuses dispositions qui ont pour objet de préserver l'institution confrontée à de nombreux défis.

Permettez-moi de vous rappeler que les dispositions relatives à la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles comportent quelques spécificités.

Ainsi, il a paru souhaitable aux gestionnaires de cette branche, en raison de sa particularité confortée par la loi de 1994, de ne pas la comprendre dans le champ des conventions d'objectifs et de gestion. Le Gouvernement s'est rangé à leur proposition.

Pour autant, en ce qui concernent les services d'accidents du travail et des maladies professionnelles eux-mêmes, je tiens, madame le député, au nom de mon collègue Jacques Barrot, ministre des affaires sociales, à rassurer les personnels qui y travaillent et à lever les interrogations dont vous me faites part. La réforme mise en œuvre par le Gouvernement n'en affectera ni l'organisation ni le fonctionnement.

EFFECTIFS ET CONDITIONS D'INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POLICE À NICE

M. le président. M. Jean-Paul Baretty a présenté une question, n° 1017, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Barety appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des effectifs de police à Nice et sur le projet d'installation d'un casernement dans le quartier de l'Ariane. La ville de Nice aurait d'ailleurs acheté un terrain appelé terrain Sarlandie pour la construction de cette caserne. De nombreuses rumeurs circulent tant en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police que sur les conditions d'installation d'une nouvelle caserne. Aussi lui demande-t-il de lui préciser quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'accroissement des effectifs de police de la ville de Nice et quel est l'état d'avancement des études réalisées pour l'installation d'un casernement dans le quartier de l'Ariane. »

La parole est à M. Jean-Paul Barety, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Barety. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

La population niçoise est inquiète de l'insuffisance des effectifs de police et du sort du projet d'installation à Nice d'un casernement dans le quartier de l'Ariane.

Sur le premier point, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu m'informer, par lettre en date du 23 avril que, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, le Gouvernement s'était donné comme objectif d'affecter, dès 1996, 2 000 agents dans les départements comportant des quartiers en difficulté.

Il a ajouté, s'agissant des Alpes-Maritimes, que les effectifs de police seront renforcés de 65 agents, dont 53 pour Nice, et que l'effort serait poursuivi en 1997.

Mais l'on s'interroge sur le sort du projet d'installation d'un casernement ou d'un cantonnement de CRS dans le quartier de l'Ariane. La question est importante. La ville bénéficie du contrat de ville et ce quartier a posé sa candidature comme zone franche.

Le projet avait été envisagé sur le terrain dit terrain Albonico, le prédécesseur du ministre de l'intérieur ayant précisé que le projet ne pouvait prospérer que si, d'une part, la ville offrait le terrain – ce qui a été fait – et si les installations prévues à l'origine sur le terrain Albonico étaient réalisées ailleurs dans le quartier.

C'est la raison pour laquelle la ville de Nice a acheté, alors que j'étais maire, le terrain appelé Sarlandie, afin de satisfaire cet objectif. Un fonctionnaire du ministère de l'intérieur chargé de ces questions avait visité les lieux. Par ailleurs, il avait été envisagé une extension du commissariat de police et de diverses installations.

Il est bien certain que la réalisation d'un tel projet est de nature à avoir un effet dissuasif à l'encontre de ceux qui font régner l'insécurité.

Je désirerais donc savoir où en sont les études réalisées par le ministère de l'intérieur concernant les installations projetées dans le quartier de l'Ariane.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, tout d'abord, je voudrais vous présenter les regrets de M. le ministre de l'intérieur de ne pouvoir vous répondre personnellement. Je le ferai donc à sa place.

Effectivement, la ville de Nice a bien été retenue comme prioritaire, en matière de sécurité, dans le cadre du pacte de relance pour la ville.

A ce titre, la dotation en personnels de cette circonscription de sécurité publique sera augmentée en 1996 de 40 unités, et un nouvel accroissement de ce potentiel est d'ores et déjà prévu pour 1997. Par ailleurs, l'implantation, au sein de cette agglomération, d'un cantonnement de passage pouvant accueillir les compagnies républicaines de sécurité, renforçant, de manière quasi quotidienne les forces locales, est actuellement à l'étude.

A cette fin, une mission constituée des autorités du département et des représentants du ministère de l'intérieur a rencontré, le 23 avril 1996, les élus locaux, et s'est fait présenter les différents sites proposés pour l'installation du futur casernement.

Ainsi, je peux vous indiquer, monsieur le député, que le ministère de l'intérieur étudie, avec la municipalité de Nice, toutes les solutions possibles de nature à pouvoir vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Barety.

M. Jean-Paul Barety. Je remercie Mme le ministre des précisions, fort éclairantes, qu'elle a bien voulu m'apporter.

TARIF D'INSERTION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 1056, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dispositif de fixation du tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales dans la presse. Ce tarif est fixé, chaque année, département par département, par une commission spécifique réunie par le préfet. Les variations s'accumulant, ces tarifs varient aujourd'hui de 19,39 francs H.T. la ligne (Ain) à 25,07 francs (Pas-de-Calais) jusqu'à 25,75 francs si l'on inclut la région parisienne. Rien ne justifie ces distorsions contraires au principe d'égalité des administrés, ni les salaires en vigueur, ni les prix de revient des journaux. D'autre part, il est prévu qu'en cas de variation importante des éléments du prix de revient en cours d'année les intéressés peuvent demander aux préfets une nouvelle réunion des commissions. Or, les entreprises de presse ont dû faire face en 1995 à une augmentation de plus de 40 p. 100 du prix du papier. Pour autant, elles n'ont pu obtenir une revalorisation de ces tarifs ; pire encore, les arrêtés de cette année en limitent l'évolution à un niveau très bas alors que la situation en justifiait d'urgence une augmentation substantielle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° harmoniser le tarif des annonces au niveau national ; 2° le revaloriser dans des proportions conformes aux difficultés de la conjoncture et à l'article 3 de la loi du 4 janvier 1955, qui stipule que "le prix de la ligne d'annonce est fixé compte tenu de la situation économique et des salaires en vigueur..." et "du prix de revient des journaux". »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Ma question porte sur le dispositif de fixation du tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales dans la presse.

Ce tarif est fixé, chaque année, département par département, par une commission spécifique réunie par le préfet. Les variations s'accumulant d'année en année, ces

tarifs varient aujourd'hui de 19,39 francs hors taxe la ligne dans le département de l'Ain à 25,07 francs dans le Pas-de-Calais, et jusqu'à 25,75 francs si l'on inclut la région parisienne. Or rien ne justifie ces distorsions contraires au principe d'égalité des administrés, ni les salaires en vigueur ni les prix de revient des journaux.

En effet, la loi du 4 janvier 1955, stipule que « le prix de la ligne d'annonce est fixé compte tenu de la situation économique et des salaires en vigueur dans les imprimeries de presse du département et du prix de revient des journaux ».

Or ces éléments sont les mêmes sur tout le territoire – c'est la convention collective du Livre qui règle tout cela.

En outre, il est prévu qu'en cas de variation importante des éléments du prix de revient en cours d'année, les entreprises intéressées peuvent demander aux préfets une nouvelle réunion des commissions. Or, les entreprises de presse ont dû faire face en 1995 à une augmentation de plus de 40 p. 100 du prix du papier.

On ne peut se contenter de répondre que le prix du papier n'a fait que rattraper son niveau d'il y a cinq ou six ans. C'est vrai, mais c'est oublier complètement que, depuis lors, le prix du marché publicitaire et celui des petites annonces se sont effondrés. Ils sont encore actuellement de 25 p. 100 inférieurs à leur niveau de l'époque. Donc, les conditions économiques sont réellement et profondément dégradées et les entreprises de presse doivent toujours faire face à un déséquilibre économique grave et inquiétant.

Une augmentation exceptionnelle de 5 ou 10 p. 100, soit un ou deux francs la ligne, ne grèverait pas sérieusement les budgets des collectivités locales pas plus que ceux des entreprises.

Leurs responsables sont d'ailleurs les premiers à en convenir. Ce prix doit aussi être mis en rapport avec le montant des honoraires versés aux autres intervenants – avocats ou conseils, par exemple – en amont de ces annonces.

C'est pourquoi les entreprises de presse souhaitent obtenir une revalorisation des tarifs, ce qu'elles n'ont pas obtenu à ce jour. Pire encore, les arrêtés de cette année en limitent l'évolution à un niveau très bas alors que la situation justifierait d'urgence une augmentation substantielle.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre, d'une part, pour harmoniser le tarif des annonces au niveau national et, d'autre part, pour le revaloriser, dans des proportions en rapport avec les difficultés réelles et profondes de la conjoncture et conformément à l'article 3 de la loi du 4 janvier 1955, qui stipule, je le rappelle, que « le prix de la ligne d'annonce est fixé compte tenu de la situation économique et des salaires en vigueur... » et « du prix de revient des journaux ».

C'est ce que nous devrions avoir en tête pour aider la presse, qui en a grand besoin.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, M. le ministre de la culture m'a chargée de vous transmettre la réponse suivante.

Le dispositif de fixation du tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales dans la presse est un problème important et je conçois qu'il vous préoccupe.

Il est incontestable que les augmentations qu'a connues le prix du papier journal en 1995, par leur ampleur et surtout leur rapidité, ont déjoué les prévisions des entreprises de presse. Si ces augmentations ont affecté les coûts de fabrication de ces entreprises, il importe toutefois de rappeler que le coût du papier ne représente, en moyenne, que 12 p. 100 environ des charges d'exploitation de la presse. D'autre part, après cette forte hausse enregistrée en 1995, il semblerait qu'en 1996, la tendance redevienne favorable.

On sait, en effet, que l'économie du papier est soumise à des cycles. Même au plus fort niveau de l'année 1995, par exemple, le prix était encore inférieur à celui atteint en 1990.

Par ailleurs, le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales est réévalué annuellement dans chaque département par arrêté du préfet sur avis de la commission départementale des annonces judiciaires et légales. Il tient compte de la situation économique et des salaires des imprimeries de presse du département, ce qui exclut de mettre en œuvre une harmonisation au plan national. Ce prix est encadré dans une norme d'augmentation définie nationalement et assise sur le coût de l'inflation.

En cas de variation très importante des différents éléments du prix de revient en cours d'année, la commission peut être réunie par le préfet, sur la demande des journaux intéressés, pour une modification du prix de la ligne. Cette possibilité a d'ailleurs été utilisée par certaines préfetures dans le courant de l'année 1995.

Il faut garder en perspective que toute augmentation de ces tarifs se traduit également par un alourdissement des charges des entreprises astreintes à ce type de publicité.

Au total, la situation de l'année 1995 a conduit les commissions départementales à fixer, pour 1996, une hausse modérée du tarif des annonces judiciaires et légales, mais il sera à nouveau demandé aux préfets d'apporter une très grande attention à cette question au moment de déterminer les tarifs pour 1997.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Madame le ministre, j'enregistre avec plaisir le fait que l'on demandera aux préfets d'être plus attentifs à ces préoccupations, mais mon inquiétude demeure. En effet, quand on augmente de 40 p. 100 les charges, même si le coût du papier ne représente que 12 p. 100 du coût de production, peut y passer toute la marge d'une entreprise saine.

Par ailleurs, si certains préfets ont tenu compte de ces changements profonds sur le plan économique, cela veut dire que d'autres n'en ont pas tenu compte. Les conditions économiques étant largement les mêmes du fait des conventions collectives du livre et du prix du papier, il faudra faire en sorte que soit traitée également sur tout le territoire cette prestation fournie par la presse, qui est importable dans son budget.

L'autre élément qui a profondément été perturbé, c'est le marché publicitaire, qui a baissé de 25 p. 100, et on ne peut pas mettre ce point de côté quand on parle des conditions économiques de production. Elles se sont profondément dégradées et une aide en matière d'annonces légales serait une façon pour l'État de venir en aide à la presse compte tenu de ses difficultés réelles. Je souhaite que le Gouvernement y apporte une réponse plus positive très prochainement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à douze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

ATTRIBUTION DES PLA EN ZONE DE MONTAGNE

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 1053, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le fait que les conditions d'attribution des PLA ne prennent pas en compte le cas particulier des constructions de logements sociaux en zone de montagne, et plus particulièrement dans les stations de sports d'hiver. En effet, dans cette catégorie de communes, le prix du foncier, du fait de l'activité touristique qui s'y est développée, est bien supérieur au prix applicable, à superficie égale, dans une ville hors zone de montagne à population équivalente. Il lui demande s'il envisage de modifier la législation en ce domaine en instaurant un critère supplémentaire lié à l'altitude et à la vocation touristique. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre délégué au logement, je voudrais attirer votre attention sur le problème du calcul des prix de référence qui servent à l'attribution des prêts locatifs aidés sur les différentes zones du territoire.

Nous savons que la zone I est constituée de l'Île-de-France, la zone II des agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE, et la zone III de tout le reste du pays. Le montant des prêts accordés et celui des loyers pouvant être applicables ensuite étant fonction de ce zonage, se pose un véritable problème à l'ensemble des zones de montagne puisque des surcoûts liés au relief sont applicables aux différentes constructions réalisées par les organismes de logements sociaux.

Il y a, en effet, un éloignement des centres de production de matériaux, des problèmes d'isolation thermique, de surdimensionnement des installations de chauffage, de renforcement des toitures. Il faut également des techniques propres à la construction, certains adjuvants étant nécessaires, ou au système de chauffage des bétons. Par ailleurs, les délais de chantiers sont raccourcis puisque, dans l'ensemble des communes de montagne, il est très difficile de construire pendant toute une partie de l'année.

Si l'on intègre l'ensemble des surcoûts que je viens de vous résumer – je pourrais vous remettre une liste très détaillée, poste par poste, établie par différents organismes de logements sociaux – un logement de soixante mètres carrés habitables, par exemple, qui correspond à celui d'une famille moyenne, revient à environ 15 p. 100 de plus que le même logement en zone de plaine.

Pour les stations touristiques, il faut ajouter, en plus des surcoûts liés à la construction, le surcoût du foncier. Il est évident que, dans de grandes stations de sport d'hiver des Alpes ou des Pyrénées, le prix du foncier est souvent plus proche de celui d'agglomérations de 100 000 habitants, voire de certains quartiers du centre-ville de Paris, que de celui de communes de province de moins de 100 000 habitants.

Il y a donc à l'évidence une inadaptation du système des zonages par rapport à la réalité des coûts de construction et des coûts du foncier dans ces zones de montagne. Cela entraîne évidemment un frein à la construction alors que les besoins en logements sociaux sont les mêmes que sur le reste du territoire : les petites et moyennes communes essaient de permettre à des jeunes ménages de rester, les stations de sport d'hiver doivent loger les saisonniers. C'est une préoccupation qui a d'ailleurs été rappelée à votre collègue, M. Gaudin, lors du dernier conseil national de la montagne à Briançon.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur Bouvard, vous évoquez la question du logement social dans les zones de montagne et vous soulevez deux problèmes : le coût plus élevé de la construction compte tenu de certaines difficultés et le coût plus élevé du foncier dans certains cas. Et vous suggérez deux types de réponse.

La première concerne le zonage. Les zones de montagne étant généralement en zone III, vous demandez implicitement un autre classement. De telles modifications sont extrêmement rares. Le ministre de l'économie et des finances est d'ailleurs également concerné directement par ce problème. Nous sommes tous engagés dans un objectif de maîtrise et de réduction de la dépense qui rend un surclassement difficile. Cependant, je suis tout à fait prêt à examiner avec vous les problèmes spécifiques à la montagne.

Vous évoquez ensuite le coût élevé du foncier dans les stations de sports d'hiver, qui rend plus difficile la réalisation de logements PLA.

Les règles actuelles de financement permettent à l'Etat de prendre en charge une partie de la surcharge foncière sous réserve d'une participation des collectivités locales. A titre d'exemple, dans le seul département de la Savoie, en 1995, 1 032 000 francs ont été engagés dans ce but.

Par ailleurs, la réforme du financement du PLA, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 1996, donne la possibilité de prendre en compte dans le calcul des subventions des critères qui sont liés à la situation locale. Ces critères résultent d'une concertation entre le préfet et les organismes d'HLM et, là, des ajustements seront possibles.

Enfin, toute collectivité locale qui souhaite faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire a la possibilité de réaliser des actions foncières permettant de mettre à disposition des terrains à un coût compatible avec les contraintes du logement social. C'est ce que pratiquent déjà bon nombre de départements ou de communes dans les zones où le prix du foncier est élevé.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse, qui constitue une première étape. Je suis heureux de voir que le ministre du logement s'intéresse à ce problème. Je n'en doutais pas !

Cela dit, concernant la dépense publique, il s'agirait de retenir des zones non plus sur des critères démographiques, mais sur des critères objectifs de coût de la construction et du foncier, et cela peut très bien se faire à enveloppe constante dans le budget de l'Etat.

AIDE À L'IMPLANTATION À POITIERS DU RÉGIMENT D'INFANTERIE DE VANNES

M. le président. M. Eric Duboc a présenté une question, n° 1047, ainsi rédigée :

« Au 1^{er} juillet, le régiment d'infanterie des chars de marine de Vannes viendra s'implanter à Poitiers, suite à la décision de délocalisation de cette unité prise par le ministre de la défense. Les Poitevins se réjouissent de la venue de près d'un millier de familles et la ville de Poitiers souhaite accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants. Un effort important, cependant, devra être accompli en matière de logement. M. Eric Duboc demande donc à M. le ministre délégué au logement que le département de la Vienne puisse bénéficier de crédits supplémentaires afin de tenir compte de la nouvelle situation démographique et de débloquer pour cela une nouvelle enveloppe de prêts locatifs aidés. »

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

M. Eric Duboc. Monsieur le ministre délégué au logement, Poitiers est l'une des rares villes en France qui va bénéficier du plan de restructuration des armées, puisque, en dépit de la dissolution du 20^e régiment d'artillerie, auquel la ville était attachée, nous allons gagner un régiment prestigieux, le célèbre RICM de Vannes, d'un poids économique très important, chiffré à 120 millions de francs, c'est-à-dire le double de ce que représentait le 20^e RA !

L'arrivée du RICM à Poitiers est une victoire de l'esprit d'équipe dans lequel nous travaillons dans le département de la Vienne – département que vous connaissez bien –, autour du président Monory et du ministre Raffarin.

Poitiers se mobilise actuellement pour réussir l'accueil des familles qui vont arriver dans notre ville à partir du mois de juillet. Il y a une véritable dynamique. Mais se pose un véritable problème de logement, car, pour 950 professionnels, il y a 320 familles.

Or le marché immobilier de la ville de Poitiers est un marché tendu : 5 000 demandes dans le parc des HLM sont en attente et il faut en principe un délai de deux ans pour d'obtenir un logement à Poitiers. Il est donc nécessaire que cette décision gouvernementale de délocaliser à Poitiers le RICM soit accompagnée par des décisions en matière de logement.

Certes, monsieur le ministre, les investisseurs privés bénéficient actuellement des nouvelles mesures prises sous votre autorité, notamment pour lancer des programmes privés de logements locatifs. Mais nous avons également besoin d'un nombre supplémentaire de PLA, de manière à élargir l'offre publique que nous pouvons proposer aux familles qui arrivent de Vannes.

Nous espérons vous accueillir prochainement à Poitiers, monsieur le ministre, pour vous entretenir de ces problèmes, et je vais écouter votre réponse avec beaucoup d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, je vous félicite, ainsi que mon collègue et ami Jean-Pierre Raffarin, président de la région, et M. Monory, président du Sénat, du dynamisme qui vous a permis d'accueillir ce régiment prestigieux.

Bien entendu, je souhaite vous « accompagner », et, le 18 avril dernier, j'ai décidé d'attribuer une enveloppe de 1,23 million de francs en catégorie I pour le département de la Vienne dans le cadre de la délocalisation du régiment d'infanterie des chars de marine.

La note de programmation relative à ces crédits a été envoyée chez le contrôleur financier central le 29 avril 1996. Elle devrait être visée très prochainement.

Par ailleurs, une convention signée entre le département de la Vienne et l'Etat, portant sur des crédits d'un montant de 13 millions de francs en PLA-CDC et de 21,5 millions de francs en PLA-CFF, qui correspondent à un effort important de l'Etat pour l'aide à la pierre et à un effort aussi du département, dont je salue là l'action volontariste en faveur du logement, devrait permettre de satisfaire les besoins.

C'est donc avec joie, monsieur le député, que je me rendrai prochainement dans le département de la Vienne.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. le président. M. Claude Barate a présenté une question, n° 1052, ainsi rédigée :

« M. Claude Barate appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement du premier degré dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, les départements ont été classés par son ministère, en fonction de leur ruralité, dans des groupes, afin de déterminer des objectifs en matière d'effectifs d'encadrement pour l'enseignement du premier degré. Le département des Pyrénées-Orientales est classé sur la base d'un ratio de 5,10 enseignants pour 100 élèves. L'objectif a été atteint dès l'année scolaire 1994-1995. Or, la moyenne des autres départements appartenant au même groupe dépasse largement le ratio de 5,10. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de doter le département de postes supplémentaires afin d'atteindre la moyenne d'encadrement du groupe auquel les Pyrénées-Orientales appartiennent. »

La parole est à M. Claude Barate, pour exposer sa question.

M. Claude Barate. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question porte sur le problème de l'encadrement en enseignants pour l'enseignement primaire dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les départements ont été répartis en groupes en fonction de leur ruralité. A ce titre, le département des Pyrénées-Orientales est classé dans le groupe 3.

Des ratios entre le nombre d'enseignants et celui des élèves déterminent le niveau d'encadrement.

Les Pyrénées-Orientales ont, pour l'année en cours, un ratio de 5,10, alors que, pour ce groupe, le ratio est en moyenne de 5,34. Pour que nous ayons le même niveau d'encadrement que l'ensemble des départements appartenant à ce groupe, il faudrait que 72 postes supplémentaires nous soient affectés.

Leur création répondrait à une double nécessité. D'une part, ces postes contribueraient, dans des quartiers « difficiles », à un encadrement des jeunes. Dès l'âge de deux ans, – les enfants de familles « difficiles » seraient pris en charge par l'éducation nationale. D'autre part, ils permettraient de mieux faire fonctionner la formation continue, et donc de la valoriser.

L'Hérault, qui n'appartient pas au même groupe, dispose de 85 postes pour une population deux fois plus nombreuse, alors que nous avons à peine 15 postes qui servent à la formation continue des maîtres.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, que M. Bayrou connaît bien, le ratio est de 5,34 – c'est-à-dire le ratio moyen. Je souhaiterais que le département des Pyrénées-Orientales, qui sont les Pyrénées méditerranéennes, à l'autre bout des Pyrénées, soient traitées de la même façon.

Je connais les difficultés budgétaires qui sont les vôtres. Et peut-être ne pouvez-vous pas nous attribuer dès cette année les 72 postes nécessaires pour remettre le département au niveau de la moyenne du groupe dans lequel il est classé. Mais pourriez-vous consentir l'effort de nous attribuer dès cette année 20 postes, et les autres au cours des deux années suivantes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Pour prendre en compte le plus précisément possible la spécificité de chaque département pour la préparation de la rentrée scolaire, le ministère de l'éducation nationale classe traditionnellement les départements en cinq groupes, du plus rural au plus urbain, en fonction de deux critères : le pourcentage d'écoles de une à trois classes et le pourcentage de communes sans école publique, qui est retenu pour moitié.

Ces deux indicateurs situent les Pyrénées-Orientales dans le groupe 3. Il faut tout de même noter que le département des Pyrénées-Orientales est le moins rural de son groupe. Le nombre de postes pour 100 élèves est en moyenne de 5,10 pour le groupe 3. C'est le ratio qui sert de référence.

Grâce aux attributions d'emplois faites ces dernières années – et ce dans un contexte de baisse des effectifs, puisque le département a perdu 552 élèves entre la rentrée de 1991 et celle de 1993 –, le ratio des Pyrénées-Orientales s'est régulièrement amélioré.

A la rentrée 1995, le rapport était de 5,13 postes pour 100 élèves, alors qu'il n'était que de 4,89 à la rentrée 1991. Un effort important a donc été consenti dans ce département. Depuis 1993, ce sont 50 postes supplémentaires qui lui ont été attribués.

Le ministre de l'éducation nationale souhaite poursuivre cet effort, et il sera très certainement sensible au fait que vous ayez choisi les Pyrénées-Atlantiques comme élément de référence. (*Sourires.*)

A la rentrée 1996, les Pyrénées-Orientales recevront 7 postes supplémentaires, alors que le département verra, hélas ! ses effectifs baisseront une nouvelle fois – de 85 élèves. Cet effort permettra d'améliorer le ratio du nombre de postes pour 100 élèves, qui passera à 5,16 – ce qui va dans le sens que vous souhaitez, même si cela ne correspond pas tout à fait à nos espérances.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche demeure, en tout état de cause, très attentif à la situation de votre département.

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux que l'éducation nationale soit sensible à la situation du département des Pyrénées-Orientales, mais je vous demande d'être mon interprète auprès de M. Bayrou car il me semble que nos analyses divergent.

Si les Pyrénées-Orientales se situent à un niveau inférieur à la moyenne des départements du groupe, c'est pour une raison inverse de celle que vous avez indiquée. En effet, le nombre d'élèves a augmenté dans ce département, alors qu'il baissait dans tous les autres. Si le ratio

moyen des autres départements est actuellement supérieur, c'est parce que le ministère de l'éducation nationale n'a pas réduit les effectifs d'enseignants dans les autres départements, alors que, dans les Pyrénées-Orientales, le ratio demeure inférieur en raison de l'augmentation du nombre des élèves, ce qui nous cause de grosses difficultés.

Nous avons absolument besoin, notamment pour la formation des maîtres, monsieur le ministre, de ces postes supplémentaires, et je souhaite que M. Bayrou et vous-même preniez en compte cette nécessité.

INSCRIPTION EN UNITÉ DE FORMATION
ET DE RECHERCHE « SCIENCES ET TECHNIQUES
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES »

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 1042, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'inscription en unité de formation et de recherche « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS). En effet, chaque année, au moment de l'inscription, des candidats se trouvent confrontés à une sélection à l'entrée suivant des procédés qui diffèrent d'une université à une autre : organisation d'un concours, dossier retenu suivant l'ordre d'arrivée et jusqu'à une certaine limite. La situation au sein de l'UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Lille-II a d'ailleurs été portée tout particulièrement à la connaissance du ministre par plusieurs courriers successifs. Bien entendu, cette sélection est illégale et les tribunaux administratifs annulent les décisions de refus d'inscription des présidents d'université. Toutefois, le jugement des tribunaux administratifs intervient lorsque l'année universitaire est déjà bien engagée et les candidats n'intègrent pas la formation, perdant ainsi une année universitaire. Afin de mettre fin à une injustice flagrante qui touche de nombreux candidats et pour que cette situation – dont la presse ne manque pas de dénoncer les aberrations – ne perdure pas, il lui demande les décisions qu'il ne manquera pas de prendre pour la rentrée de 1996. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question concerne les sports et l'Université.

Je mets « sports » au pluriel puisqu'il s'agit de la préparation des professeurs d'éducation physique et sportive, et je vois que, par le geste, vous manifestez la pleine forme dans laquelle vous vous trouvez ! (*Sourires.*)

Ce n'est malheureusement pas le cas de toutes celles et tous ceux qui se destinent à cette belle profession de professeur d'éducation physique et sportive, puisqu'ils doivent effectuer un certain nombre de sauts d'obstacles avant de pouvoir se retrouver en formation.

En effet, on assiste à une véritable sélection, suivant des procédés qui diffèrent d'une université à l'autre.

Or, à ma connaissance, l'entrée à l'Université doit se passer dans les mêmes conditions quelle que soit l'université. Ici, le dossier est retenu suivant l'ordre d'arrivée. Ailleurs, il y a organisation d'un concours. Bref, la situation est particulièrement anarchique.

Je me suis permis d'écrire à plusieurs reprises au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et si je vous interroge aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que, manifestement, ce courrier, qui est arrivé – j'ai eu un accusé de réception –, n'a pas fait l'objet de l'étude que j'aurais souhaitée.

J'ai écrit au ministre le 23 octobre 1995. Il m'a accusé réception le 2 novembre. Je me suis permis de lui rappeler ma demande le 8 mars 1996. A ce jour, je n'ai plus de nouvelles. Or nous sommes à quelques semaines de la rentrée universitaire 1996-1997.

J'aimerais donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine. Il n'y a pas, à ma connaissance, de *numerus clausus* pour l'entrée des étudiants à l'Université en matière de professorat d'éducation physique, et les étudiants qui n'ont pas la chance d'être retenus sont finalement les victimes d'une injustice particulièrement flagrante. Lorsqu'ils ne sont pas retenus, ils peuvent former un recours devant le tribunal administratif, lequel annule le refus d'inscription opposé par le président d'université. Mais la décision du tribunal administratif intervient alors que l'année universitaire est déjà engagée et ces étudiants ont perdu un an dans leur formation.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si, en ce 14 mai 1996, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est prêt à assurer la rentrée des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. En ce 14 mai 1996, monsieur le député, je peux dire que nous sommes prêts à assurer la rentrée 1996-1997 dans de bonnes conditions pour les jeunes qui choisiraient cette filière.

En effet, les universités ont trop longtemps maintenu une sélection à l'entrée de la filière dite STAPS, ce qui est contraire aux principes de la loi du 6 janvier 1984. Elles perdaient d'ailleurs régulièrement, ces dernières années, les recours que les étudiants ne manquaient pas d'introduire contre les refus d'inscription qui leur étaient opposés.

C'est pourquoi le ministre de l'éducation a pris dès la dernière rentrée deux décisions.

Il a d'abord demandé que cessent tous les tests d'aptitude physique et examens divers que les universités organisent encore et sur les résultats desquels elles se fondaient pour décider de la suite à donner aux demandes d'inscription en DEUG « STAPS ».

Il a par ailleurs demandé aux universités de faire un effort significatif pour développer leurs capacités d'accueil dans cette filière, qui avait légèrement crû ces dernières années mais pas en proportion de la demande.

Les universités ont particulièrement bien répondu à son appel et avec l'appui des collectivités locales, auxquelles le ministre tient ici à rendre hommage, et grâce aux moyens exceptionnels de rentrée qu'il a fait dégager, elles ont notablement accru leurs effectifs de première année, qui ont dépassé à la dernière rentrée les 7 000 étudiants accueillis dans de bonnes conditions *in situ* ou dans les sites délocalisés.

L'accroissement du flux d'entrants a été particulièrement fort dans le département du Nord, puisque, désormais, en plus de Lille, trois universités récemment habilitées accueillent des bacheliers en STAPS – Valenciennes, l'université du Littoral et celle de l'Artois –, ce qui a porté le nombre d'inscriptions de 400 en 1994-1995 à 860 à la dernière rentrée dans la région.

Bien que cet effort en capacités d'accueil doive se poursuivre, il n'est pas concevable que toutes les demandes d'inscription en STAPS soient nécessairement satisfaites. Ce n'est d'ailleurs pas souhaitable, car c'est un cursus très exigeant, qui demande des aptitudes non seulement dans le domaine du sport, mais aussi dans les matières scientifiques, qui y sont très développées.

La préoccupation essentielle du ministre de l'éducation est de bien informer les étudiants sur leurs choix à l'entrée à l'Université, afin de leur éviter des échecs, sources de perte de temps ou d'abandons, très dommageables pour les jeunes et pour notre société.

C'est pourquoi François Bayrou a souhaité que l'orientation soit un axe fort de la politique éducative. Il a fait distribuer à tous les élèves de terminale des fiches par type de bac préparé et a insisté sur les qualités requises pour amorcer avec de bonnes chances de succès la filière STAPS.

Le ministre a également demandé que les universités renouvellent ces informations auprès des jeunes au moment de l'inscription. Il n'est pas opposé à ce que des tests d'aptitude physique soient encore organisés pour permettre aux bacheliers de s'évaluer – ce qui semble logique.

Mais il demande qu'à toutes les étapes de la procédure d'inscription, qui doivent être nombreuses et comporter si possible des entretiens de personnalité, les jeunes soient informés et conseillés.

Il n'est pas admissible qu'une inscription dans une filière de l'Université soit le fait du hasard ou la récompense d'une arrivée plus matinale au bureau de scolarité – même quand on est en bonne forme physique. Les universités doivent mettre des moyens dans l'orientation préalable à l'inscription. C'est un des éléments les plus fondamentaux de notre politique que de guider leur choix l'ors de leur entrée à l'Université, où ils doivent tous trouver la voie qui les mènera à un succès adapté à leurs capacités.

Ces préoccupations sont au cœur de la réflexion, que le ministre de l'éducation a engagée dans le cadre des états généraux de l'Université. L'orientation est l'une des dix questions que l'ensemble des organisations et institutions universitaires ont souhaité mettre en exergue dans la première phase. La seconde phase, qui définira les principes de la réforme, est d'ores et déjà entamée. Elle sera l'occasion d'un débat, ici même, le 21 mai. Vous pourrez alors apporter, monsieur le député, votre utile contribution à la réforme nécessaire de l'Université.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre invitation à apporter ma contribution. Pour l'heure, c'est surtout celle de l'Etat qui doit intervenir.

Vous m'avez donné, c'est vrai, un certain nombre d'indications. Je me rejouis que M. Bayrou et vous-même soyez dans l'esprit qui animait les promoteurs de la loi d'orientation de 1989, à savoir privilégier l'orientation. Sans doute faut-il faire davantage dans ce domaine pour éviter la situation que je dénonçais tout à l'heure.

Je relirai avec attention votre réponse au *Journal officiel*, car j'y ai perçu, à l'oreille, une certaine contradiction.

Vous m'avez dit que, parmi les décisions du ministre, figurait la fin des tests d'aptitude physique. Mais, un peu plus loin, vous avez déclaré que, pour éviter l'excès d'étudiants, il ne serait pas impossible que soient retenus des tests d'aptitude physique.

Je regarderai si tout cela est cohérent. Et peut-être me permettra-t-on d'interroger à nouveau le ministre si je décèle quelque incohérence.

PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE DANS LE VALENCIENNOIS

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 1049, ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés prévisibles pour la prochaine rentrée scolaire dans les écoles maternelles et primaires du département du Nord, et plus particulièrement du Valenciennois, où trente fermetures de classes sont programmées. En effet, ce ne sont pas moins de 230 suppressions de classes qui sont envisagées au plan départemental du fait du retrait de 129 postes d'enseignant du premier degré. Ces dernières semaines ont vu croître le mécontentement et grandir la mobilisation. Le monde enseignant, les parents d'élèves et les élus locaux s'élèvent contre ce qui ne pourra conduire qu'à une aggravation certaine de la situation déjà dégradée au plan éducatif et social, notamment dans l'arrondissement de Valenciennes. Le 27 avril dernier, ils étaient des centaines à manifester devant la sous-préfecture de Valenciennes. Le Gouvernement ne peut rester insensible à l'émotion et à l'inquiétude que suscite un tel projet. En conséquence, il convient d'annuler les mesures annoncées et de prendre les dispositions qui s'imposent pour donner les moyens nécessaires à une école de qualité. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le 15 mars dernier, le conseil départemental de l'éducation nationale du Nord proposait, à partir de considérations purement arithmétiques, et sans tenir compte de la réalité du terrain, de retirer 119 postes d'enseignant du premier degré.

Ce projet conduit à la suppression de 230 classes maternelles et primaires dans le département du Nord, dont 30 dans le seul arrondissement de Valenciennes, arrondissement très défavorisé historiquement après la casse de la sidérurgie et des houillères.

Ces mesures injustifiées interviennent alors qu'on ne cesse de nous répéter que la formation et la qualification professionnelle sont les atouts les plus importants de notre jeunesse et qu'il faut pour cela assurer une scolarité de qualité de la maternelle à l'Université.

Une telle politique éducative ne peut être conduite que si l'on s'en donne les moyens. Or, dictées uniquement par des raisons de restrictions budgétaires décidées sans concertation au plan local, ces mesures ne vont pas dans le sens de l'amélioration de notre service public de l'enseignement. Bien au contraire !

Dans ce domaine également, on sent bien tous les effets néfastes résultant du respect des fameux critères de convergence imposés par le traité de Maastricht, qui prône la réduction des dépenses publiques à tout prix.

Dans le Valenciennois, dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants, ce sont 143 classes dans lesquelles enfants et enseignants connaîtront des conditions d'enseignement plus difficiles à la rentrée prochaine, ce sont 3 500 élèves qui seront touchés par ces mesures de restriction. A nos yeux, une telle situation n'est pas tolérable, d'autant que plusieurs rapports officiels confirment l'aggravation de l'échec scolaire.

Un arrondissement comme celui de Valenciennes devrait bénéficier d'un taux d'encadrement au moins égal au taux national. Or ce n'est pas le cas. Les moyens dégagés par des baisses éventuelles d'effectifs significatives devraient être affectés à la lutte contre les échecs scolaires et à l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement dans les écoles. Il est donc nécessaire de créer des postes au lieu d'en supprimer.

Ces dernières semaines ont vu croître le mécontentement et grandir la mobilisation. Le 27 avril dernier, plusieurs centaines de personnes ont manifesté devant la sous-préfecture de Valenciennes. En effet, le monde enseignant, les parents d'élèves et les élus locaux exigent d'être écoutés. Quand les entendra-t-on ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez rester insensible aux revendications légitimes qui s'expriment. Les mesures annoncées doivent être gelées, la situation reconsidérée. Le Gouvernement doit répondre à l'émotion et à l'inquiétude que de telles décisions suscitent. Les moyens nécessaires doivent être dégagés pour une école de qualité, une école de la réussite, en particulier dans un arrondissement comme celui de Valenciennes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je tiens d'abord à vous rappeler que la rentrée scolaire dans le premier degré a été marquée par la poursuite de la baisse des effectifs : après 8 000 élèves de moins en 1994 et 25 000 de moins en 1995, on en attend 50 000 de moins pour la rentrée 1996. Or si les effectifs diminuent au plan national, ils continuent de croître dans dix-neuf départements où il faudra accueillir 7 200 élèves supplémentaires. Cette situation contrastée rend donc indispensable un rééquilibrage des moyens entre départements.

Le département du Nord connaît, malheureusement, depuis plusieurs années une forte diminution de ses effectifs. Cette évolution démographique s'est confirmée à la rentrée 1995, où il y a eu 3 429 élèves de moins et se poursuivra encore à la rentrée 1996, avec 4 579 élèves de moins. Par conséquent, le mouvement s'accélère.

C'est dans ce contexte qu'il a été prévu de retirer 129 emplois d'enseignant du premier degré de la dotation départementale pour la rentrée 1996.

Ce prélèvement n'est cependant pas de nature à détériorer des conditions de scolarisation favorables du département, qui se traduisent notamment par un taux d'encadrement global « postes-effectifs » de 4,96 postes pour 100 élèves, soit plus que le taux d'encadrement de référence retenu pour les départements comparables par la structure du réseau des écoles : 4,80 postes pour 100 élèves. Ce taux devrait d'ailleurs s'améliorer à la rentrée 1996. Le département du Nord disposera donc de suffisamment de moyens pour conduire une politique éducative de qualité.

J'en viens maintenant au Valenciennois, dont vous êtes l'un des représentants. L'étude de la carte scolaire de l'arrondissement de Valenciennes a fait l'objet d'un examen très attentif d'où il ressort que la diminution des effectifs scolarisés y est de plus grande amplitude que dans l'ensemble du département du Nord : moins 6,75 p. 100 dans le Valenciennois contre moins 4,88 p. 100 dans le Nord.

Les services académiques ont été conduits à prononcer un certain nombre de fermetures là où les effectifs diminuent, mais également d'ouvertures dans les secteurs en expansion démographique, afin d'aménager le réseau scolaire départemental, ce qui est logique. Je tiens toutefois à vous indiquer que, parmi ces mesures, certaines sont conditionnelles. C'est le cas pour cinq fermetures : elles sont revues, comme tous les élus le savent, le jour de la rentrée, en fonction des effectifs, dans le respect de l'équité départementale.

Je tiens également à vous rappeler que l'étude de la carte scolaire s'est faite dans le respect des deux priorités nationales que sont l'attention particulière portée aux zones d'éducation prioritaire, aux ZEP, et la promotion du service public d'éducation en milieu rural. La difficulté inhérente à la structure des écoles à deux ou trois classes a été tout particulièrement prise en compte.

L'application de ces orientations a permis, lors de ces réunions des instances consultatives, c'est-à-dire le comité technique paritaire départemental et le conseil départemental de l'éducation nationale, de rapporter huit décisions de fermeture, dont sept au titre des zones fragiles.

L'accueil des élèves devrait donc se faire de manière très satisfaisante puisque le taux d'encadrement prévu par classe élémentaire devrait être de 24,51 élèves par classe.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux évidemment pas partager votre point de vue. En effet, les taux auxquels vous avez fait référence sont appliqués de manière indifférenciée, sans tenir compte des réalités du tissu social, de celles du terrain, sans procéder à des concertations, sans recueillir l'avis des élus – pour notre part, nous nous sommes trouvés devant le fait accompli –, ni celui des enseignants ou des parents.

Il n'est pas possible de comparer la situation scolaire dans une banlieue huppée – il y en a aussi dans la région du Nord, notamment dans la banlieue lilloise – et dans un secteur comme le Valenciennois, où le chômage et la crise pèsent durement sur les enfants.

L'inspection académique a annoncé la fermeture de trois classes à Saint-Amand-les-Eaux. Deux d'entre elles, dont une classe d'adaptation, sont situées dans un secteur particulièrement défavorisé, la ZAC de l'Elnon où le taux de chômage est de 50 p. 100, et la troisième se trouve dans un quartier également en difficulté : il s'agit d'une classe maternelle de l'école Barbusse où, pourtant, la nouvelle équipe pédagogique a accompli un travail merveilleux en faveur des enfants des familles les plus défavorisées.

Au-delà des chiffres, des ratios, des taux, qui sont toujours froids, il faudrait peut-être examiner de plus près la réalité du terrain, tenir compte de celle-ci et procéder aux ajustements qui s'imposent.

On nous parle beaucoup de la politique de la ville, des efforts qui devraient être réalisés dans certains quartiers sensibles, mais le couperet tombe dès que sont atteints certains ratios, même si ceux-ci n'ont aucun rapport avec la réalité du terrain. Voilà le grand problème du Valenciennois.

Je demande donc que ces décisions soient revues, que certaines situations soient réexaminées dès aujourd'hui, et pas seulement le jour de la rentrée, car vous savez qu'il est très difficile, quand une classe a été fermée, de revenir sur une telle décision. Nous avons encore le temps de les étudier plus finement avec le rectorat, avec les inspections du primaire. Selon certains inspecteurs que j'ai rencontrés, ces décisions ont en effet été prises de façon arbitraire.

Comme je l'ai dit en posant ma question, le taux d'encadrement du Valenciennois n'atteint même pas le taux national. De telles décisions ne feront donc qu'aggraver la situation. D'ailleurs, je pourrais également citer l'exemple du secteur de la santé.

De telles mesures, prises en fonction d'un taux national ou d'un taux régional, aggravent les déséquilibres et les inégalités. Le problème de fond est là, et c'est pourquoi je demande qu'il soit procédé à une analyse plus précise de la situation du Valenciennois, notamment de celle de Saint-Amand-les-Eaux.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

